



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
17 décembre 2019
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Soixante-quinzième session

10-28 février 2020

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports soumis par les États parties

en application de l'article 18 de la Convention

sur l'élimination de toutes les formes

de discrimination à l'égard des femmes

**Réponses du Pakistan à la liste de points et de questions
concernant le cinquième rapport périodique***

[Date de réception : 13 décembre 2019]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



A. Réponse au paragraphe 1 de la liste de points

1. Le Ministère des droits de la personne a demandé qu'il soit procédé à une étude approfondie sur l'harmonisation de la législation nationale avec les obligations incombant au Gouvernement pakistanais au titre du droit international des droits de l'homme, afin de repérer les carences et de promulguer de nouvelles lois si nécessaire. L'étude a été menée à bien.

2. Le Gouvernement pakistanais procède actuellement à une révision de l'article 25 de la Constitution. La révision proposée élargit la définition de l'égalité et celle de la discrimination. Elle dispose que l'État ne peut faire aucune discrimination, directe ou indirecte, à l'égard de qui que ce soit, sur la base de la race, du genre, du sexe, de la grossesse, de la situation matrimoniale, de l'appartenance ethnique ou de l'origine sociale, de la couleur, de l'âge, du handicap, de la religion ou de la langue. Elle dispose en outre que l'égalité doit être recherchée, au moyen de mesures visant à favoriser les groupes désavantagés par la discrimination et d'une législation dont la mise en œuvre doit garantir l'égalité de tous les citoyens et toutes les citoyennes. Cette notion élargie de la protection de l'égalité prévue par la Constitution a été proposée compte tenu des obligations faites par la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres conventions internationales ratifiées par le Pakistan et des engagements qu'il a pris à ce titre.

3. Différents textes juridiques ont été promulgués ou modifiés pour faire avancer la condition féminine et protéger les femmes, notamment : la loi pénale de 2016 sur les crimes d'honneur (modification) ; la loi pénale de 2016 sur les infractions relatives au viol (modification) ; la loi de 2018 sur le fonds pour les femmes en situation de détresse et en détention (modification) ; la loi de 2018 sur la Commission nationale de la condition féminine (modification) ; la loi électorale de 2017 ; la loi de 2018 sur les travailleurs et travailleuses domestiques du Penjab.

4. La Cour suprême du Pakistan a réaffirmé que l'État possédait la compétence de prendre des dispositions spéciales aux fins de la protection des femmes et des enfants¹.

5. En 2008, face aux déclarations selon lesquelles le fait de réserver aux femmes certains sièges de l'Assemblée nationale était contraire à l'islam et illégal, la Cour suprême du Pakistan a invoqué l'article 34 et jugé que le régime constitutionnel permettait de prévoir des garanties spéciales pour les femmes et que la réservation de certains sièges était par conséquent licite².

6. En 2017, la Haute Cour de Lahore a rétabli l'article 7 de la loi de 1869 sur le divorce chrétien³ (qui avait été supprimé) en raison du fait que sa suppression portait atteinte aux droits de minorités. Ce jugement charnière donnait aux citoyennes et citoyens chrétiens plus de latitude pour réclamer le divorce.

7. Au niveau des provinces, plusieurs administrations ont introduit différentes lois et mesures administratives adaptées à leurs besoins respectifs. L'administration du Sindh a adopté plusieurs textes visant à garantir la prise en compte systématique de la définition de la discrimination donnée dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment : la loi de 2018 sur la protection contre le harcèlement sur le lieu de travail ; la loi de 2016 sur

¹ *Shaukat Ali Hayat c. Administration du Penjab*, par l'intermédiaire du Secrétaire du Département de l'éducation, 2017 PLC(CS) 1325.

² *Mt. Zubia Ajaz c. Fédération du Pakistan*, par l'intermédiaire du Secrétaire central du Ministère de la justice et de deux autres parties, PLD 2008 Lahore 297.

³ Loi de 1869 sur le divorce (loi n° IV de 1869).

l'interdiction du mariage d'enfants ; la loi de 2018 sur les travailleurs et travailleuses à domicile.

8. En 2017, l'administration du Khyber Pakhtunkhwa a adopté une politique relative à l'autonomisation des femmes, visant à lutter contre différentes formes de discrimination et introduire des mesures favorisant l'autonomisation des femmes dans toutes les sphères de la vie sociale, politique, juridique et économique.

9. Le Département de la promotion des femmes du Khyber Pakhtunkhwa s'efforce de sensibiliser le personnel à l'égalité entre femmes et hommes, en menant une série de consultations sur sa politique relative à l'autonomisation des femmes. Un Comité directeur pour la prise en compte des questions de genre a également été formé dans l'objectif d'orienter et de superviser la mise en œuvre de la politique relative à l'autonomisation des femmes. Des bureaux chargés des droits de la personne et des droits des femmes ont été mis en place dans les commissariats de police afin de garantir l'application effective de la Convention, des femmes ont été nommées à des fonctions médico-légales au niveau des districts et une formation à la prise en compte des questions de genre dans les activités policières a été dispensée au personnel de police.

10. Plusieurs mesures juridiques ont été prises, notamment : le projet de loi de 2019 sur les droits, la réhabilitation et l'autonomisation des personnes en situation de handicap au Khyber Pakhtunkhwa ; le projet de loi de 2019 sur les crimes par brûlure et à l'acide ; la loi de 2018 sur la prévention des brûlures et la réhabilitation des victimes ; le projet de loi sur la violence domestique ; la loi sur le mariage hindou (Khyber Pakhtunkhwa) ; la loi de 2010 sur la protection des femmes contre le harcèlement sur le lieu de travail (amendée au Khyber Pakhtunkhwa en 2018). L'administration du Khyber Pakhtunkhwa a mis en place un numéro d'urgence gratuit, appelé « BOLO », à la Direction de l'assistance sociale, afin d'offrir une aide aux victimes de violence fondée sur le genre et aux femmes en situation de handicap.

11. L'administration du Penjab a adopté de nombreuses lois contre la discrimination : la loi de 2014 sur la représentation équitable des femmes ; la loi de 2015 sur le revenu foncier (modification) ; la loi de 2013 sur la division des biens immobiliers ; la loi de 2014 sur l'Autorité chargée de la santé procréative, mentale, néonatale et infantile ; le projet de loi de 2015 sur les prestations de maternité (modification) ; la loi de 2014 sur l'éducation gratuite et obligatoire ; la loi de 2016 sur la protection des femmes contre la violence ; la loi de 2015 sur les tribunaux des affaires familiales (modification). Le Conseil de l'ordre des avocats du Penjab a enregistré 8 393 avocates, ce qui représente 12 % du total des avocats du barreau. Forte de 774 avocats inscrits, dont 49 femmes, la société d'assistance judiciaire du Conseil du barreau du Penjab fournit une assistance judiciaire aux hommes et aux femmes marginalisés. Afin d'éliminer la discrimination fondée sur le genre, le Département de la promotion des femmes du Penjab a également mis au point une politique de développement des femmes.

12. Au Baloutchistan, le Département de la promotion des femmes joue un rôle déterminant dans la promotion de l'égalité des genres. À cet égard, la politique pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes axée sur l'autonomisation sociale, économique et politique des femmes a été approuvée et notifiée. La législation favorable aux femmes susmentionnée a été promulguée par l'administration du Baloutchistan. Le Département de l'assistance sociale de l'administration du Baloutchistan fournit une assistance judiciaire gratuite et une réparation financière aux victimes de discrimination, aux femmes en situation de handicap et aux minorités religieuses.

13. La déclaration (formulée par le Pakistan lors de sa ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) a facilité l'adhésion du Pakistan à la Convention et correspond à son approche juridique et à sa position concernant les politiques en la matière. La formulation de la déclaration a été soigneusement étudiée et n'avait aucunement pour dessein d'aller contre l'objet et le but de la Convention. Les objectifs du droit international des droits de l'homme vont absolument dans le même sens que ceux du droit pakistanais. Les normes fondamentales du droit international des droits de l'homme ont été arrêtées à l'échelle mondiale sur la base d'un consensus mais chaque pays a le droit de mettre en œuvre son programme des droits de la personne selon les modalités de son choix. Il importe de prendre également en considération les sensibilités religieuses, historiques et culturelles locales. Le Pakistan applique la Convention d'une façon à la fois conforme au droit international des droits de l'homme et à sa Constitution.

14. Le Pakistan a adopté sa Constitution en 1973. Les auteurs ont eu la chance de pouvoir étudier les grands instruments internationaux du droit des droits de l'homme alors en vigueur, à savoir : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Constitution pakistanaise repose sur les principes qu'ils consacrent. Toutes les libertés fondamentales et tous les droits fondamentaux de la personne y sont correctement garantis. Un chapitre entier de la Constitution pakistanaise est consacré à la protection des droits fondamentaux des citoyennes et des citoyens. Par conséquent, sur le fond, la déclaration n'a aucune incidence négative sur l'application de la Convention et a, en même temps, permis au Pakistan d'adhérer à son texte.

15. En outre, dans la pratique, aucune mesure juridique ou administrative prise par le Gouvernement ni aucune de ses politiques ne sont contraires aux dispositions de la Convention visées dans la déclaration. Les carences, s'il en est, concernent plutôt l'application de la Convention, situation inévitable dans tout pays. Elles ne sont pas directement imputables à la déclaration.

B. Réponse au paragraphe 2 de la liste de points

16. Le Ministère des droits de la personne, la Commission nationale de la condition féminine et les Commissions provinciales de la condition féminine, ainsi que la Commission nationale des droits de la personne collaborent aux fins de l'application de la Convention, au moyen de mesures juridiques, de politiques, de travaux de recherche, de sessions de sensibilisation et d'autres projets. L'examen de l'application de la Convention a été mené afin de cerner les politiques et les mesures juridiques qu'il convient encore d'introduire. À cet égard, des coordonnatrices et coordonnateurs ont été nommés dans tous les services pertinents des provinces afin d'améliorer la coordination. L'administration du Baloutchistan en a de nouveau informé le Comité provincial chargé de la Convention.

17. S'agissant des projets de loi mentionnés dans l'annexe III du rapport périodique, les lois pénales ci-après ont été promulguées : la loi de 2016 sur les crimes d'honneur (modification) ; la loi de 2016 sur les infractions relatives au viol (modification) ; la loi de 2011 sur les agressions à l'acide et leur prévention (second amendement). D'autres lois ont été adoptées, notamment : la loi de 2018 sur le fonds pour les femmes en situation de détresse et en détention (modification) ; la loi de 2018 sur la Commission nationale de la condition féminine (modification) ; la loi de 2016 sur la prévention de la cybercriminalité ; la loi de 2018 sur la prévention de la traite des personnes.

18. Plusieurs réformes juridiques ont été engagées afin d'introduire des dispositions de la Convention dans le droit interne. Ces réformes concernent notamment : la section 310-A du Code pénal pakistanais et érige en crimes le don de femmes en mariage ou à titre de *badla-e-sulh*, *wanni* ou *swara* ; la section 498A du Code pénal concernant les affaires de femmes privées d'héritage de biens par des voies trompeuses ou illégales ; la loi de 2018 sur la prévention de la traite des personnes, dans laquelle il est précisé que la traite comprend le recrutement, l'hébergement ou le transport de personnes dans le but de les faire travailler de force ou de les exploiter sexuellement à des fins commerciales, que les sanctions sont durcies contre la traite de femmes ou d'enfants et, en particulier, que le crime de traite englobe désormais la traite interne et externe.

19. Les lois sur le viol ont été révisées pour protéger les droits des victimes. En 2016, l'infraction de *zina bil jabr* a été abrogée dans la loi sur la protection des femmes (modification de la loi pénale) et le crime de viol a été introduit dans les sections 375 et 376 du Code pénal. La loi de 2016 sur les infractions relatives au viol (modification) a amélioré encore la législation relative au viol, notamment concernant les questions de preuve et la procédure à suivre lors des procès, plusieurs dispositions ayant été ajoutées au Code pénal. Grâce à ces modifications, l'État et les tribunaux ont mené des poursuites intransigeantes à la suite d'allégations de viol et fait dûment justice aux victimes. Par exemple, dans l'affaire du viol de la mineure Zainab, l'auteur a été arrêté et traduit en justice, et l'affaire a finalement conduit à l'élaboration du projet de loi de 2019 intitulé « Zainab Alert » (Alerte Zainab), qui est actuellement examiné par l'Assemblée nationale.

20. Parmi les autres mesures mises en place pour la protection des victimes de violence sexuelle, on citera : l'assistance judiciaire gratuite pour les victimes (section 161A du Code pénal) et l'utilisation de caméras et d'écrans lors des procès pour viol visant à protéger les victimes et les témoins. De plus, les poursuites doivent être conduites de façon prioritaire et les administrations provinciales ne peuvent pas interférer dans les condamnations pour viol.

C. Réponse au paragraphe 3 de la liste de points

21. Au Pakistan, chaque province dispose d'une Haute Cour ayant compétence sur l'ensemble de la province en application de l'article 199 de la Constitution. La Cour suprême a compétence sur tout le territoire pakistanais, conformément à l'article 184 de la Constitution selon lequel les requêtes constitutionnelles peuvent être déposées pour des questions d'intérêt public. La Cour suprême connaît généralement d'affaires de droits fondamentaux en vertu de cet article de la Constitution.

22. Pour améliorer l'accès des femmes à la justice, le Ministère des droits de la personne offre un service gratuit d'assistance téléphonique (1099) afin de fournir un appui judiciaire gratuit aux femmes et à quiconque a besoin d'aide pour la réparation de griefs. Le fonds pour les femmes en situation de détresse et en détention offre une assistance financière aux femmes lésées.

23. Parmi les réformes menées au Sindh pour améliorer l'accès des femmes à la justice, on citera : les mécanismes d'assistance judiciaire et de protection des victimes ; les services de conseil juridique ; les cellules de protection des femmes ; les services d'assistance réservés aux femmes dans les commissariats ; les unités de protection de l'enfance ; les activités de sensibilisation et de modernisation de la police et les comités de liaison entre les citoyens et la police visant à améliorer les relations entre le public et la police ; le projet de modes alternatifs de règlement des conflits ; les activités de formation visant à renforcer la connaissance des droits de la personne et de l'état de droit et la compréhension des conflits dans les secteurs de la

sécurité et de la justice ; l'introduction d'une législation visant à protéger les droits des femmes.

24. Il existe déjà un réseau intégré de soutien aux victimes au Khyber Pakhtunkhwa et un atelier consultatif conjoint a récemment été mené pour améliorer l'accès à la justice. Un service d'assistance téléphonique a été mis en place afin de fournir des conseils juridiques aux femmes.

25. La feuille de route pour l'état de droit au Baloutchistan vise à réformer le secteur judiciaire. Elle met l'accent sur le développement des institutions chargées de l'état de droit, les questions de genre et l'accès des citoyennes et citoyens à la justice. Le Département de la promotion des femmes a donné au groupe de travail technique l'instruction d'appuyer les recommandations formulées dans la feuille de route au sujet de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes.

26. Au Baloutchistan, le Département de la promotion des femmes collabore avec les organisations de la société civile en vue de : créer un groupe de protection des femmes ; mettre en place un service d'assistance téléphonique ; proposer des services axés sur les droits et une assistance judiciaire ; mener des campagnes de sensibilisation aux droits des femmes et de promotion de la législation y relative ; réduire la violence fondée sur le genre.

27. Au Penjab, un service d'assistance téléphonique réservé aux femmes fournit des informations aux citoyennes, les oriente vers les institutions pertinentes et aide au dépôt de plaintes pour violation des droits des femmes. À ce jour, le service a reçu 143 830 appels concernant : diverses formes de violence contre les femmes, le harcèlement, le mariage d'enfant, le mariage forcé, le viol, le meurtre et des questions de propriété. Dans les chefs-lieux de district du Penjab, 16 bâtiments séparés ont été aménagés pour le tribunal des affaires familiales afin de créer un climat favorable au règlement des différends familiaux. Le ministère public du Penjab a créé 19 centres de conseil juridique pour les femmes. Des services d'assistance réservés aux femmes ont également été mis en place dans les commissariats du Penjab, dans le cadre des initiatives de la province en faveur de l'autonomisation des femmes.

28. En 2017, la Haute Cour de Lahore et l'appareil judiciaire de district de Lahore ont inauguré le premier tribunal pakistanais spécialisé dans les affaires de violence fondée sur le genre, qui garantit des procès rapides et confidentiels, réduit les risques de harcèlement et protège les survivantes et survivants contre les représailles. Depuis, 123 affaires de violence contre des femmes ont été transférées à ce tribunal spécial.

29. Les *jirgas* et les *panchayats* sont ancrés dans le système socioculturel mais leur façon de procéder a soulevé des critiques par le passé. Afin de régler ce problème, ils ont été normalisés dans le cadre des modes alternatifs de règlement des conflits. Ce système permet d'intégrer les mécanismes traditionnels de règlement des différends à l'appareil judiciaire formel, sous la supervision des autorités judiciaires et de l'administration. De plus, compte tenu de leur célérité, de leur moindre coût et de leur commodité, les modes alternatifs de règlement des conflits se sont avérés particulièrement efficaces dans les différends concernant les femmes en particulier. Dans ce cadre, les femmes n'ont pas à craindre la durée ou les formalités laborieuses du système judiciaire pour obtenir justice. En outre, les modes alternatifs de règlement des conflits sont conformes au cadre juridique pakistanais et complémentaires du système judiciaire existant. Le suivi des procédures et le contrôle judiciaire sont prévus à cet égard.

30. En février 2019, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi de 2017 sur les modes alternatifs de règlement des conflits dans l'objectif de traiter les affaires civiles et pénales dont est saisi le Ministère fédéral du droit et de la justice. La loi de 2017 sur les modes alternatifs de règlement des conflits confère une légitimité officielle à

ces mécanismes alternatifs et reconnaît leur efficacité en tant que voies de recours parallèles aux procédures judiciaires déjà prévues pour les litiges visés. En vertu de cette loi, le Gouvernement fédéral donne à des personnes neutres habilitées le mandat et le pouvoir de régler ce type de différends, hors des tribunaux. À cet égard, parmi les affaires civiles qui relèvent du champ d'application de cette loi, on citera : les contentieux entre bailleur et locataire et les contentieux relatifs à des biens ; les affaires civiles visées par l'ordonnance de 2002 sur les petites créances et les délits mineurs ; les litiges commerciaux, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les plaintes, les droits ou les intérêts afférents aux échanges ou au commerce, les contentieux contractuels, les affaires de négligence professionnelle, les instruments négociables, les dommages personnels ; les différends relatifs au recouvrement de biens meubles, au recouvrement individuel par partage de biens immeubles communs ou au rachat de biens hypothéqués ; les affaires de nuisance ; les questions pénales dans les cumuls d'infractions.

31. Dans les provinces, les modes alternatifs de règlement des conflits ont également été mis en place : au Sindh, le centre national de règlement des conflits, établi avec l'approbation de la Haute Cour de la province, a lancé un projet de médiation locale pour régler les différends ; au Penjab, les mécanismes alternatifs de règlement des conflits ont été introduits par des conseils locaux, appelés *panchayats* dans les villages et *musalihat anjumans* dans les villes, pour favoriser les règlements à l'amiable ; au Khyber Pakhtunkhwa, des conseils de règlement des conflits ont été établis et intégrés à l'appareil de justice pénal comme voies de recours parallèles pour le règlement des différends (en 2017, 2 470 hommes et 169 femmes ont saisi ces conseils).

32. Le Ministère des droits de la personne a lancé une campagne sur les droits successoraux des femmes et les recours dont elles disposent pour entrer en possession de leur héritage. La campagne a obtenu l'adhésion du Conseil des intérêts communs. Récemment promulguée, l'ordonnance de 2019 sur l'exercice par les femmes de leurs droits de propriété vise à aider les femmes lésées à entrer en possession de leur héritage légitime et à accélérer le règlement de leurs différends. Au Penjab, la Commission de la condition féminine a élaboré des supports de sensibilisation concernant les lois favorables aux femmes et les modifications récentes des lois sur la protection et la promotion des droits des femmes, notamment l'ordonnance sur le droit islamique de la famille, les droits des femmes en matière d'héritage de biens, la prévention du mariage précoce ou forcé et l'enregistrement des naissances et des décès. Des séances de sensibilisation ont été tenues dans des collèges et des universités pour femmes et des brochures, des prospectus, des manuels et autres supports ont été distribués dans 3 districts de la province.

D. Réponse au paragraphe 4 de la liste de points

33. Organe officiel doté des mêmes pouvoirs qu'un tribunal civil, la Commission nationale des droits de la personne jouit d'une pleine autonomie financière et d'importants pouvoirs de convocation et d'enquête. En 2018 et 2019, la part du budget allouée à la Commission a été augmentée de 126 % par rapport au montant de 92 millions de roupies pakistanaises qui lui avait été alloué lors du précédent exercice. Son président et ses membres perçoivent des salaires nettement supérieurs à ceux des membres les plus haut placés du Ministère des droits de la personne.

34. Collaborant étroitement avec le Ministère des droits de la personne, la Commission nationale de la condition féminine est la plus grande entité du pays consacrée à l'égalité des genres et jouit d'une entière indépendance et autonomie en matière de finances et de ressources humaines. Son autorité lui permet de demander

des renseignements, des données ou des documents à toute source officielle et de convoquer quiconque à comparaître et d'exiger des pièces, au même titre qu'un tribunal civil.

35. Outre ses rapports annuels, la Commission nationale de la condition féminine a publié de nombreux rapports sur la situation actuelle des femmes au Pakistan, dont les ouvrages suivants : « A Policy Framework For Women's Equal Rights: Issues, Concerns and Recommendations for Gendered Policy » (Cadre de politique générale relatif à l'égalité des droits des femmes : problèmes, préoccupations et recommandations concernant la prise en compte des questions de genre dans les politiques), « Women, Violence and Jirgas: Consensus and Impunity in Pakistan » (Les femmes, la violence et les *jirga* : consensus et impunité au Pakistan), « Women's Economic Participation and Empowerment in Pakistan: Status Report 2016 » (Participation économique et autonomisation des femmes au Pakistan : rapport de 2016) ; « Access to Justice for Survivors of Sexual Assault (2017) » (Accès à la justice pour les survivantes d'agression sexuelle) ; et « Standardized Indicators on Violence Against Women in Pakistan (2015) » (Indicateurs normalisés sur la violence contre les femmes au Pakistan).

36. De plus, la Commission nationale de la condition féminine a lancé un projet baptisé « Lutter contre la violence fondée sur le genre au moyen de la recherche, de l'amélioration des données et de leur normalisation », en collaboration avec le Programme pour l'égalité des genres de l'Agence des États-Unis pour le développement international. Le projet a pour objectif de renforcer, au niveau national, les mécanismes de collecte et de compilation de données et de communication, de suivi, d'analyse et de diffusion de l'information sur la violence fondée sur le genre, afin de formuler des recommandations d'amélioration des politiques.

37. Parmi les autres initiatives entreprises par la Commission nationale de la condition féminine, on citera : le suivi des affaires médiatisées comme l'affaire Qandeel Baloch (assassinée dans le cadre d'un crime d'honneur) et l'affaire Tayyaba (fillette employée comme domestique) ; l'élaboration de directives générales pour l'enregistrement des plaintes et des renvois ; l'administration d'une base de données sur la violence contre les femmes survivantes ; l'élaboration d'indicateurs normalisés sur la violence contre les femmes au Pakistan ; la formation d'une commission chargée de formuler des recommandations visant à empêcher les conversions et les mariages forcés. Au total, la Commission de la condition féminine a reçu 108 plaintes pour violations des droits des femmes, qui lui ont été renvoyées.

38. Entre décembre 2015 et octobre 2018, la Commission nationale des droits de la personne a traité 274 affaires concernant des questions féminines et publié des rapports sur les droits des femmes, notamment : « Challenges Faced by Rural Women in Pakistan (2019) » (Difficultés rencontrées par les femmes rurales au Pakistan) et « Report on Honora Killing (2019) » (Rapport sur les crimes d'honneur).

39. Au Punjab, les fonctions des Départements de la promotion des femmes sont clairement mentionnées dans le règlement intérieur de l'administration provinciale (leur rôle est défini dans l'appendice II du règlement intérieur de l'administration du Punjab de 2011). Au Sindh, plusieurs services et organes chargés des questions féminines ont été centralisés dans le Département de la promotion des femmes de la province.

40. Au Baloutchistan, le Département de la promotion des femmes a créé un comité de recherche au titre de la loi de 2017 sur la Commission provinciale de la condition féminine. Le règlement intérieur de cette Commission est en cours d'élaboration.

41. Afin de rationaliser et d'harmoniser l'action de différentes institutions relevant du Khyber Pakhtunkhwa, une politique pour l'autonomisation des femmes a été formulée en 2017, définissant les rôles et les responsabilités de ces différents départements et institutions et la Commission provinciale de la condition féminine a rencontré des membres de diverses commissions pour examiner leurs rôles et responsabilités.

E. Réponse au paragraphe 5 de la liste de points

42. Le Pakistan a toujours cherché de façon proactive à s'adapter aux exigences de l'ONU concernant le maintien de la paix, en particulier pour ce qui est de l'accroissement du nombre des femmes dans les missions. Il a déjà déployé l'effectif autorisé de 16 % des femmes (24), dont 9 affectées à la mission des Nations Unies au Congo, 6 au Darfour, 2 en République centrafricaine, 5 au Soudan du Sud et 2 à Chypre, soit un total de 24 soldates de la paix. Il a employé 35 femmes dans le personnel paramédical attaché aux contingents envoyés au Darfour et au Congo. Il a déployé sa première équipe de liaison féminine, composée de 15 agentes, auprès d'un bataillon d'infanterie affecté à la mission des Nations Unies au Congo.

43. Dans le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, il est préconisé que les femmes participent aux prises de décision et qu'une perspective de genre soit intégrée dans les interventions menées dans des contextes d'urgence et de crise prolongés. Au Pakistan, les femmes sont suffisamment représentées dans les parlements fédéraux et provinciaux et occupent également des postes de ministre et de secrétaire à la tête de différents services gouvernementaux. Leur participation à la prise de décision est ainsi garantie. Par ailleurs, la représentation des femmes s'accroît constamment dans les services de police pakistanaï. À l'heure actuelle, les femmes représentent 2 % du total des effectifs de police du pays. De plus, 20 commissariats de police exclusivement féminins ont été créés dans différentes villes.

44. En 2010, la Banque asiatique de développement, l'Union européenne, la Banque mondiale et l'ONU ont mené, en collaboration avec l'administration du Khyber Pakhtunkhwa et le secrétariat des zones tribales sous administration fédérale (zones désormais intégrées au Khyber Pakhtunkhwa), une évaluation des besoins au lendemain de la crise dans cette province et ces zones, à l'issue de laquelle elles ont formulé de vives recommandations concernant la prise en compte des questions de genre en faveur des femmes dans les sphères administrative, sociale et économique.

45. Au cours de la décennie qui a suivi les grandes inondations de 2010, l'Autorité nationale de gestion des catastrophes et ses agences provinciales ont fait preuve d'une capacité accrue dans le domaine de la coordination des interventions et des secours en situation de catastrophe. Depuis la création de la Cellule du genre et de l'enfance en 2010, l'Autorité nationale de gestion des catastrophes travaille désormais en partenariat avec tout un éventail d'acteurs, dont le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), pour renforcer la prise en compte des questions de genre dans ses activités.

46. Le dispositif d'alerte rapide multirisque et des directives complètes en matière de politiques permettent d'alerter à l'avance les décideuses ou décideurs et les populations. Le dispositif est axé sur les populations et conçu dans une perspective soucieuse des questions de genre afin de garantir que les vies, les moyens de subsistance et les biens des populations touchées pourront être sauvés. De même, les outils d'évaluation des risques et d'établissement des cartes de fréquentation tiennent compte de la dimension du genre afin d'atténuer la violence fondée sur le genre et de protéger les personnes concernées, de faciliter l'accès aux services essentiels,

notamment les secours, les instructions d'évacuation vers des espaces conçus pour les femmes et les informations relatives aux soins psychosociaux.

47. La traite des êtres humains est interdite par la Constitution et par la loi de 2018 sur la prévention de la traite des personnes. L'Agence fédérale d'investigation s'occupe des infractions liées à la traite internationale en collaboration avec les autorités compétentes. De plus, les sections 369 A), 370 et 371 du Code pénal pakistanais portent sur la traite internationale. La loi de 2018 sur la prévention de la traite des personnes et la loi de 2018 sur la prévention du trafic de migrants et migrants ont été promulguées.

F. Réponse au paragraphe 6 de la liste de points

48. Le Gouvernement fédéral a fixé un quota de 10 % de femmes pour tous les postes de fonctionnaire de l'administration fédérale à pourvoir par recrutement direct, ce quota venant s'ajouter aux postes à pourvoir par recrutement au mérite auxquels les femmes peuvent se porter candidates.

49. Au Punjab, la loi de 2014 sur la représentation des femmes dans les organismes publics et la gouvernance locale et la représentation équitable des femmes dans la province impose à la Commission de la fonction publique du Punjab de respecter un quota de 15 % de femmes pour tous les postes de fonctionnaire. Il est indiqué, dans le rapport de 2018 sur la parité des genres au Punjab, que 21 % des administrations de district et 27 % des institutions et organismes de la province ont respecté le quota de 15 %. De plus, 15 conseils d'administration, 96 commissions et 4 équipes spéciales ont atteint un quota de 33 % de femmes, dans la province. De même, 57 % des administrations de district et 68 % des administrations provinciales comptent au moins une femme dans leurs comités de sélection et de recrutement.

50. Pour renforcer les capacités des femmes candidates à des postes de gouvernance dans le secteur public, trois types de sessions de mentorat ont été conçus dans le cadre du projet pour les femmes à des postes à responsabilité. Au Sindh, un quota de 15 % de femmes est fixé pour tous les niveaux du secteur de l'emploi.

51. Quant à l'application du système des quotas au Baloutchistan, l'administration provinciale a réservé aux femmes un quota de 5 % des postes dans tous ses services, auxquels viennent s'ajouter les postes à pourvoir par recrutement au mérite auxquels elles peuvent prétendre. L'administration du Baloutchistan compte élever ce quota à 10 %.

52. La province du Khyber Pakhtunkhwa est dotée d'une politique uniformisée imposant un quota de 10 % de postes réservés aux femmes. Pour accroître la représentation des femmes dans les effectifs, la Commission de la condition féminine a garanti un quota de 33 % de femmes aux postes de décision dans les entreprises du secteur public, les organismes de réglementation, les équipes spéciales et les commissions. En outre, pour multiplier les chances des femmes de devenir fonctionnaire, il a été décidé qu'elles bénéficieraient d'une autorisation spéciale leur donnant droit de s'arrêter de travailler pendant 3 ans, afin de faciliter leur carrière professionnelle après le mariage et la maternité.

53. La loi de 2013 sur l'administration des collectivités du Sindh prévoit un quota de 22 % de femmes dans les collectivités. La loi sur l'administration des collectivités du Khyber Pakhtunkhwa prévoit un quota de 33 % de femmes. La loi de 2010 sur l'administration des collectivités du Baloutchistan prévoit un quota de 33 % de femmes. La loi de 2019 sur l'administration des collectivités du Punjab prévoit un quota de 14 % de femmes.

54. Dans le cadre d'un nouveau projet, le Ministère des droits de la personne a organisé des séances de sensibilisation visant à renforcer les capacités des procureurs et magistrats eu égard aux lois visant spécialement les femmes : 12 ateliers de renforcement des capacités ont été organisés et 467 procureurs et magistrats ont été sensibilisés et formés à la législation favorable aux femmes et aux questions féminines.

55. L'École fédérale de la magistrature a inscrit au programme de formation des juges le sujet libellé comme suit : « Les conventions internationales des droits de la personne ratifiées par le Pakistan et le rôle des juges dans leur application ». Elle prévoit également des cours de sensibilisation à la question du genre dans le cadre juridique national et une formation à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ces sujets sont systématiquement enseignés aux juges, procureurs et avocats et au personnel des tribunaux.

56. Au Penjab, des cours de sensibilisation à la question du genre sont régulièrement dispensés aux juges. Entre 2016 et 2019, 22 séances de formation ont été organisées à l'intention de 1 168 juges et membres du personnel des tribunaux afin de les sensibiliser aux questions de genre et de discrimination. La Commission de la condition féminine du Penjab a également organisé à l'intention du Groupe des femmes parlementaires du Penjab des sessions de sensibilisation au droit successoral, à la loi sur le transfert de biens et aux sanctions y afférentes. De plus, l'Académie judiciaire du Khyber Pakhtunkhwa a organisé plusieurs ateliers de formation portant sur les droits des femmes, la prise en compte des questions de genre, l'autonomisation des femmes et le droit des femmes à l'héritage.

57. L'Académie judiciaire du Baloutchistan a mené, à l'intention des juges, des procureurs, des commissaires, des magistrats, des détectives et des nouveaux avocats du Conseil du barreau de la province, plusieurs activités de formation à divers sujets, notamment : le système de justice pour mineurs ; les droits des femmes et des enfants ; le droit successoral ; le harcèlement des femmes ; les droits de l'enfant ; et la prévention des mariages précoces. Elle prévoit d'améliorer davantage les activités de renforcement des capacités du personnel judiciaire dans le cadre d'un programme axé sur l'accès à la justice et d'un programme de promotion de la jeunesse. Au Khyber Pakhtunkhwa, la Commission de la condition féminine a mené des consultations sur la politique de 2017 pour l'autonomisation des femmes auprès des législateurs, de juges et de responsables des forces de l'ordre.

G. Réponse au paragraphe 7 de la liste de points

58. Pour mieux faire connaître les droits des femmes, la Journée internationale des femmes, la Journée des femmes rurales, la Journée des filles, la Journée internationale des droits de la personne, les 16 journées de militantisme contre la violence fondée sur le genre et la Journée nationale des travailleuses sont commémorées à l'échelon national. Le Ministère des droits de la personne mène également des activités de formation et de sensibilisation dans les langues locales, dans des écoles et des universités, dans le cadre de séminaires et de consultations sur le droit à l'héritage, le mariage précoce, le travail des enfants et les atteintes sexuelles contre les enfants. Le Ministère a fait appel à des personnalités médiatiques auxquelles il a demandé d'agir comme ambassadeurs ou ambassadrices des causes visées. Ainsi, le célèbre chanteur Shehzad Roy et l'actrice Mehwish Hayat ont dénoncé les atteintes sexuelles et se sont exprimés en faveur de l'éducation des filles. Pour sensibiliser le public à l'importance de l'éducation et des droits des filles, une campagne efficace a été menée au moyen d'œuvres artistiques peintes sur des camions, portant des messages puissants en faveur de l'éducation et de l'autonomisation des filles.

59. De plus, une campagne sur le droit de la famille et l'héritage des femmes a été menée avec l'appui du Conseil de l'idéologie islamique, dont le Président a fait une déclaration publique en faveur du droit des femmes à hériter. Des médias publics et privés ont également diffusé des messages sur les problèmes du mariage d'enfants et du mariage forcé, sur la procédure d'enregistrement des naissances et sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

60. La Commission de la condition féminine du Khyber Pakhtunkhwa a organisé des campagnes de sensibilisation aux lois favorables aux femmes. Elle a également organisé des ateliers avec des organisations de la société civile et des responsables religieux sur les lois favorables aux femmes.

61. Au Sindh, le Département de la promotion des femmes est en train de mettre la dernière main au texte d'un politique sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, qui entrera en vigueur sous peu. Avec l'appui de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Département de la promotion des femmes a également mené des sessions de sensibilisation aux moyens de lutter contre la violence fondée sur le genre et à l'accès aux prestataires de service.

62. La Commission de la condition féminine du Penjab a élaboré un manuel exhaustif de formation, contenant des informations mises à jour sur l'ordonnance sur le droit islamique de la famille et sur d'autres lois ou modifications de lois en faveur des femmes, à l'intention de tous les greffiers du *nikkah* (mariage) et tous les responsables des conseils de l'union des administrations locales et du développement des communautés. Dans huit divisions administratives du Penjab, 310 formateurs de formateurs ont reçu l'éducation nécessaire et dispensé leurs enseignements à des greffiers du *nikkah* et des responsables des collectivités locales et du développement des communautés, dans leurs districts respectifs.

63. Le Conseil national des programmes du Ministère fédéral de l'éducation et de la formation professionnelle a révisé les programmes d'enseignement de toutes les matières principales pour les cours précédant le niveau I jusqu'au niveau VII à Islamabad et a éliminé des manuels scolaires tous les stéréotypes négatifs visant les femmes.

64. Avec le concours du Département de la promotion des femmes, le Département de l'éducation du Baloutchistan a formé un comité de spécialistes des questions de genre et d'autres experts, qu'il a chargés de réviser les programmes dans le but d'éliminer des manuels scolaires les stéréotypes négatifs visant les femmes. En outre, le Département de l'enseignement secondaire du Baloutchistan a mis au point un programme d'enseignement provincial de l'ourdou (cours de niveau I à V), dans lequel les rôles liés au genre sont représentés sur un pied d'égalité et les stéréotypes discriminatoires éliminés.

65. Dans sa politique relative à l'autonomisation des femmes, le Khyber Pakhtunkhwa met l'accent sur la révision des programmes d'enseignement existants dans l'objectif d'en éliminer les stéréotypes négatifs visant les femmes. De plus, son département de l'éducation procède également à la révision des programmes d'enseignement dans le même but. La Direction de l'éducation a mis au point les programmes de certaines matières, telles que l'ourdou (cours du niveau I à V), la santé et l'éducation physique (cours du niveau I à XII) et les langues régionales, et elle s'attache à lutter contre les stéréotypes négatifs concernant la place des femmes dans la société.

66. Au Penjab, la loi provinciale sur la protection des femmes contre le harcèlement sur le lieu de travail fait partie des sujets obligatoires dans les cours de formation dispensés dans les administrations publiques, comme le Département de la gestion et

du développement professionnel. De plus, l'Autorité chargée des programmes s'emploie à intégrer des initiatives relatives à l'autonomisation des femmes de la province, l'égalité des genres et les questions féminines dans les programmes scolaires afin de sensibiliser le public aux services et aux infrastructures que les collectivités mettent à la disposition des femmes aux fins de leur autonomisation socioéconomique.

67. Au Penjab, 122 sessions de sensibilisation ont été organisées à l'intention d'étudiants d'établissements d'enseignement supérieur et d'universités ainsi qu'à l'intention des populations locales afin de leur faire connaître les lois favorables aux femmes et la ligne provinciale d'assistance téléphonique réservée aux femmes. La Commission provinciale de la condition féminine est chargée de promouvoir l'autonomisation des femmes et d'organiser des campagnes de sensibilisation des populations locales. Des conférences de presse sont tenues au niveau des divisions administratives pendant les « 16 journées de militantisme » et sont suivies par des séminaires de sensibilisation dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les universités.

68. Dans l'objectif d'éliminer la violence fondée sur le genre, le Ministère des droits de la personne a mené à bien une étude intitulée « Men engage » sur la façon dont les hommes perçoivent les femmes. Le dialogue mené avec ces hommes avait pour finalité de les amener à remettre en cause les normes et stéréotypes discriminatoires qui empêchent les femmes de participer à toutes les sphères de la société. Une enquête nationale sur la manière dont les hommes perçoivent la violence fondée sur le genre a été menée dans 10 districts du pays. Une des grandes leçons retenues de l'étude « Men engage » est l'efficacité des campagnes médiatiques. Le Ministère des droits de la personne entend poursuivre ses campagnes visant à changer les comportements à travers : des stratégies de communication ; l'éducation des jeunes au problème de la violence contre les femmes et les filles ; l'amélioration de l'application des lois ; des stratégies adaptées aux réalités locales avec la participation des parties prenantes locales ; le lancement d'une politique multisectorielle coordonnée de lutte contre la violence contre les femmes et les filles ; le suivi et l'évaluation des mesures d'intervention et la communication de l'information y relative.

H. Réponse au paragraphe 8 de la liste de points

69. Au niveau fédéral, la loi pénale de 2016 sur les crimes d'honneur (modification) a été promulguée afin de protéger les femmes contre les pratiques destructrices telles que les crimes d'honneur et les agressions à l'acide. Plusieurs lois ont été promulguées pour éliminer les pratiques préjudiciables aux femmes, notamment : la loi du Sindh de 2018 contre le crime de brûlure à l'acide ; la loi pénale de 2011 sur la prévention des pratiques portant préjudice aux femmes ; la loi de 2013 sur l'interdiction du mariage d'enfants. Depuis 2014, le nombre de crimes à l'acide a baissé d'environ 50 % au Pakistan, ce qui est considérable⁴.

70. Le Département de la promotion des femmes du Baloutchistan a adopté des lois, politiques et stratégies favorables aux femmes visant à combattre et éliminer les pratiques portant préjudice aux femmes et aux filles, en particulier : la loi de 2014 sur la prévention de la violence domestique et la protection contre cette violence ; la loi de 2016 sur la protection des femmes contre le harcèlement sur le lieu de travail ; la loi de 2017 sur la Commission provinciale de la condition féminine.

⁴ Rapport sur la réussite de la lutte contre la violence des brûlures à l'acide au Pakistan, établi par l'*Acid Survivors Foundation*, Pakistan.

71. Plusieurs mesures juridiques ont été prises par le Khyber Pakhtunkhwa pour éliminer les pratiques nuisibles aux femmes dans la province, notamment : le projet de loi de 2019 sur la violence domestique ; le projet de loi sur les crimes par brûlure et à l'acide (en cours d'élaboration) ; le projet de loi provinciale sur l'interdiction du mariage d'enfants ; la loi provinciale de 2013 sur l'élimination de la coutume du *ghag*⁵.

72. L'administration du Penjab a apporté des modifications aux dispositions du Code pénal pakistanais sur le crime d'agression à l'acide, qui dataient de 1860, en y ajoutant les sections 336-A et 336-B sur la peine d'emprisonnement à perpétuité et la peine de 14 années d'emprisonnement assortie d'une amende de 1,00 million de roupies pakistanaises. De plus, des conseils des survivantes de brûlures à l'acide ont été mis en place au niveau des districts et de la province afin de dispenser des soins médicaux et un soutien psychologique aux victimes. L'administration provinciale a publié des arrêtés réglementant la vente, l'achat et le stockage de l'acide, qui doivent être strictement respectés au niveau des districts.

73. Actuellement, aucun cas de mutilation génitale féminine n'est signalé au Pakistan.

I. Réponse au paragraphe 9 de la liste de points

74. Au Penjab, la loi de 2016 sur la protection des femmes contre la violence vise à protéger les femmes contre différentes atteintes domestiques, sexuelles, psychologiques et économiques et contre les faits de harcèlement criminel et de cybercriminalité, perpétrés par leur époux ou les membres de leur famille. Un foyer modèle accueillant les femmes victimes de violence a été créé à Multan. L'Assemblée provinciale a également promulgué la loi de 2017 sur l'Autorité chargée de la protection des femmes, afin de faciliter, de garantir et de superviser les mesures institutionnelles prévues par la loi provinciale de 2016 sur la protection des femmes contre la violence, au titre desquelles le tribunal compétent peut décider de mesures provisoires de protection, d'accueil ou d'indemnisation financière des victimes. La Commission nationale de la condition féminine est chargée d'examiner les lois et de proposer des modifications, d'ouvrir des enquêtes sur des faits précis de violence domestique et de constater, de sa propre initiative, le non-respect de la loi.

75. En 2017, la Haute Cour de Lahore a inauguré le premier tribunal pakistanais exclusivement consacré aux affaires de violence fondée sur le genre, afin de simplifier les procédures concernant les dossiers de femmes ayant survécu à des violences, de prendre des mesures extraordinaires de soutien aux survivantes, de garantir la rapidité et la confidentialité des procès, de réduire le harcèlement et de protéger les survivantes contre les représailles. Depuis, 123 affaires de violence contre des femmes ont été renvoyées à ce tribunal spécial.

76. Au Sindh, une loi a été promulguée en 2013 contre la violence domestique (comportant des mesures de protection et de prévention). Avec l'appui d'ONU-Femmes, le Département de la promotion des femmes a organisé des séances de sensibilisation à la violence fondée sur le genre dans les différentes communautés.

77. Au Baloutchistan, en vertu de la loi de 2014 contre la violence domestique (comportant des mesures de protection et de prévention), des comités de protection

⁵ La coutume du *ghag* est un usage, une tradition ou une pratique par laquelle une personne exige ou réclame de force la main d'une femme, sans son libre consentement ni celui de ses parents ou de son *wali*, en faisant une déclaration publique, par oral ou écrit ou par une représentation visible ou d'autres moyens.

sont mis en place afin de sensibiliser les femmes à leurs droits et de prêter assistance aux victimes de violence.

78. Au Khyber Pakhtunkhwa, plusieurs mesures juridiques ont été prises pour ériger la violence domestique en infraction pénale, notamment : le projet de loi de 2019 sur la violence domestique ; le projet de loi provinciale sur l'interdiction du mariage d'enfants ; la loi provinciale de 2013 sur l'élimination de la coutume du *ghag* ; la loi de 2019 sur l'exercice du droit des femmes à la propriété. L'administration du Khyber Pakhtunkhwa a également organisé des séances axées sur la prévention de la violence fondée sur le genre et les interventions face à ce type de violence.

79. Au Bureau de la police nationale, la cellule chargée des crimes liés au genre recueille des données statistiques sur les crimes commis contre des femmes, notamment la violence sexuelle, les agressions à l'acide, la violence domestique, les crimes d'honneur et le harcèlement sur le lieu de travail. Les forces de l'ordre s'appuient sur ces statistiques pour élaborer les politiques nécessaires à la protection des droits des femmes. Des données pertinentes sont recueillies auprès de plusieurs sources, y compris les affaires enregistrées dans les commissariats de police, les affaires devant les tribunaux et les récits de crimes commis contre des femmes rapportés dans les médias.

80. Durant l'année 2018, 14 078 cas de violence contre des femmes ont été signalés. Sur ce total, 5 355 affaires relevaient de la violence domestique, 703 du crime d'honneur, 53 du crime de brûlure, 12 du *vani*, 4 636 de la violence sexuelle et 412 du harcèlement sur le lieu de travail.

81. Pour soutenir et accueillir les victimes de violence domestique, plusieurs foyers (*dar-ul-amans*) sont en service dans toutes les provinces. Les femmes marginalisées y sont hébergées et reçoivent des services d'aide à la réinsertion.

82. Pour obtenir plus de détails sur le programme « Men Engage », on se reportera à la réponse faite au paragraphe 7 de la liste de points, ci-dessus.

J. Réponse au paragraphe 10 de la liste de points

83. Des mesures législatives ont été prises pour lutter contre la traite, notamment l'adoption de la loi de 2018 sur la prévention de la traite des personnes et de la loi de 2018 sur la prévention du trafic de migrantes et migrants. La loi sur la prévention de la traite des personnes, qui prévoit la fourniture d'un logement et d'une assistance matérielle aux victimes sur décision de justice, vise à enrayer le trafic en imposant des peines sévères et en instaurant des mesures adéquates en matière de protection des témoins. En vertu de cette loi, les enfants sont considérés comme victimes sans qu'il soit nécessaire d'apporter des preuves de coercition ou d'usage de la force, et le consentement ne peut être allégué comme moyen de défense.

84. La section 369-A du Code pénal de 1860 régit les infractions liées à la traite des personnes. En outre, la section 361 interdit d'enlever un enfant à son représentant légal et la section 364-A de séquestrer un enfant de moins de 14 ans à des fins de meurtre, de torture, d'esclavage ou de satisfaction « du désir de toute personne ». Le projet de loi de 2019 intitulé « Zainab Alert » (Alerte Zainab), qui vise à rationaliser les procédures de recherche d'enfants disparus, est actuellement à l'examen.

85. La loi sur l'interdiction du travail des enfants a été promulguée dans toutes les provinces où le travail servile des filles et des garçons a été interdit. Une enquête nationale sur le travail des enfants a été lancée dans les provinces afin d'éclairer l'élaboration de mesures politiques et législatives en la matière. Le travail servile est interdit par la loi de 1992 sur le système de travail servile (abolition), et des comités

de surveillance ont été créés en application de cette loi et conformément à la directive adoptée par la Cour suprême. La loi du Punjab de 2012 sur le système de travail servile (abolition), la loi du Sindh de 2015 sur le système de travail servile (abolition) et la loi du Khyber Pakhtunkhwa de 2015 sur le système de travail servile (abolition) ont été promulguées au niveau provincial, et le projet de loi du Baloutchistan sur le système de travail servile (abolition) a été examiné et est en instance d'approbation. L'ordonnance du Punjab de 2016 sur l'interdiction du travail des enfants dans les briqueteries interdit également l'emploi de toute personne de moins de 15 ans dans les fours à briques.

86. La Commission de la condition féminine du Sindh procède actuellement à une étude sur la traite des personnes, dont les résultats seront examinés et communiqués ultérieurement. L'administration du Sindh s'est engagée à prendre des mesures législatives pour lutter contre la traite nationale et internationale des femmes et des filles. Plusieurs foyers d'accueil provinciaux, les *dar-ul-aman* et les centres de protection Shaheed Benazir Bhutto Human Rights Centres for Women offrent une assistance, un hébergement et une protection aux femmes victimes de violence domestique, notamment à celles qui pourraient avoir été victimes de la traite.

K. Réponse au paragraphe 11 de la liste de points

87. Le Code pénal de 1860 érige en infraction pénale l'achat et la vente de personnes à des fins de prostitution. Plusieurs mesures ont été adoptées dans toutes les provinces pour protéger les femmes et les filles contre l'exploitation, notamment en s'attaquant aux causes profondes de ce fléau. Certaines de ces mesures sont mentionnées plus haut.

88. Le centre familial de protection et de réadaptation des femmes d'Islamabad, qui relève du Ministère des droits de la personne, fournit aux femmes victimes de violence des conseils et une aide juridique et médicale. Pour faire face aux menaces d'exploitation qui pèsent sur les femmes, des foyers de protection de l'enfance et des foyers d'accueil pour femmes ont été créés dans plusieurs villes des différentes provinces afin de fournir un logement, des aliments, des installations médicales et une aide juridique aux femmes victimes de violence ainsi qu'une éducation informelle aux enfants. Afin de prévenir et de combattre le harcèlement et toutes les formes de violences faites aux femmes, l'administration du Punjab a lancé un projet d'application pour smartphone baptisé « Women Safety Smart-phone App », qui permet d'accéder d'un seul geste à la ligne d'assistance téléphonique de la Commission de la condition féminine.

L. Réponse au paragraphe 12 de la liste de points

89. Sur les 342 sièges que compte l'Assemblée nationale, 60 (22 %) sont réservés aux femmes. Ces sièges sont attribués aux différentes provinces et à la capitale fédérale en fonction de leur population. Au Sénat, où un quota de 17 % est appliqué, les femmes occupent 19 sièges sur 104. En application de la loi électorale de 2017, des sièges ont été réservés aux femmes et aux minorités à l'Assemblée nationale et aux Assemblées provinciales, et les partis politiques sont tenus de faire en sorte qu'au moins 5 % des candidats qu'ils présentent à des sièges non réservés soient des femmes.

90. Outre les sièges réservés et non réservés à l'Assemblée nationale, l'actuel Gouvernement compte trois femmes ministres ainsi qu'une Ministre d'État et trois assistantes spéciales chargées d'assurer la représentation et la participation des femmes.

91. Les femmes parlementaires ont parrainé 53 % des projets de loi d'initiative parlementaire, 27 % des résolutions, 47 % des demandes visant à appeler l'attention d'un ou une ministre et 32 % des questions adressées aux deux chambres du Parlement. Elles ont également été à l'origine de 40 % des propositions de modification du règlement parlementaire et de 39 % des propositions de débat sur des questions d'intérêt public.

92. De plus en plus de femmes sont affectées à différents postes administratifs au sein du Secrétariat et à des postes sur le terrain, dans tous les départements et domaines socioéconomiques, en tant que secrétaires, commissaires adjointes, etc. En outre, elles représentent environ 20 % du corps diplomatique, et les toutes dernières promotions en cours de formation comptent environ 50 % de recrues féminines.

93. Le Ministère des affaires parlementaires s'est attaqué aux obstacles qui empêchent les femmes de voter. Un article incorporé dans la loi électorale de 2017 garantit un minimum de 10 % d'électrices par circonscription. Ainsi, si le taux de participation des femmes est inférieur à 10 % de l'ensemble des votes exprimés, la commission électorale peut estimer que les femmes ont été empêchées de voter et convoquer un nouveau scrutin dans la circonscription concernée. Des mesures d'envergure ont été prises pour accroître la participation des femmes, notamment la mise à jour et l'amélioration des listes électorales, l'adoption de réformes administratives et législatives prévoyant par exemple la tenue d'un nouveau scrutin dans les circonscriptions où le taux de participation des femmes est inférieur au seuil prescrit, et des mesures spéciales visant à favoriser l'inscription des femmes sur les listes électorales, qui ont abouti à l'enregistrement de 4,3 millions de nouvelles électrices.

M. Réponse au paragraphe 13 de la liste de points

94. En 2017-2018, 50,6 millions d'élèves étaient inscrits dans les établissements d'enseignement du pays, contre 48,0 millions en 2016-2017, soit une augmentation de 5,3 %. On se reportera à l'annexe I pour plus de détails sur les taux de scolarisation et de rétention aux différents niveaux.

95. Le Gouvernement fédéral, en consultation avec les départements des administrations provinciales, a élaboré une nouvelle politique éducative dans le Territoire de la capitale Islamabad, qui vise à inscrire 25 millions d'enfants non scolarisés dans les établissements d'enseignement, à uniformiser le système éducatif à l'échelle du pays et à garantir la qualité de l'enseignement. À cet égard, une attention particulière est accordée à la scolarisation des filles et à celle des enfants vivant dans des zones rurales et issus de familles à faible revenu. L'enseignement a été rendu gratuit jusqu'au cours de niveau X et des livres sont fournis gracieusement aux familles remplissant les conditions requises. Sur les 484 écoles de la région, 280 sont établies dans les zones rurales et 144 dans les zones urbaines. Un projet visant à créer de nouvelles écoles est en cours. L'indice de parité des genres en matière de scolarisation révèle une tendance positive dans le Territoire de la capitale Islamabad. Dans cette région, sept bus ont été fournis pour assurer l'accès aux écoles, les programmes scolaires ont été révisés et les textes discriminatoires et stéréotypés ont été remplacés jusqu'au cours de niveau VIII.

96. La Commission nationale de la formation professionnelle et technique et le Ministère fédéral de l'éducation et de la formation professionnelle ont élaboré un cadre plus large pour consolider le secteur de la formation et de l'enseignement professionnels et techniques dans l'ensemble du pays, offrir davantage de possibilités de formation aux jeunes, permettre la reconversion des travailleurs existants, mettre en œuvre le cadre national de qualification professionnelle et les programmes de

formation et d'évaluation fondés sur les compétences, combler l'écart entre la demande et l'offre de main-d'œuvre qualifiée, introduire des programmes de formation haut de gamme reposant sur les hautes technologies et intégrer les madrassas et l'enseignement général dans la filière de la formation et de l'enseignement professionnels et techniques. L'objectif final est de rationaliser le secteur pour constituer une main-d'œuvre qualifiée, compétente, proactive, créative et adaptée aux besoins du marché. Plus de 200 établissements de formation et d'enseignement professionnels et techniques et 1 400 programmes de formation ont déjà été accrédités, des modules de formation fondés sur les compétences ont été introduits, un programme de formation et de renforcement des capacités a été mis en place à l'intention des formateurs et des gestionnaires du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels et techniques et un portail national de l'emploi a été inauguré pour mettre en relation les employeurs et les travailleurs qualifiés.

97. Dans la capitale fédérale, le Ministère a révisé les programmes d'enseignement de toutes les matières principales pour les cours précédant le niveau I jusqu'au niveau VII, et la notion de reproduction a été introduite dans les cours de sciences du niveau VII. Tous les stéréotypes discriminatoires concernant les rôles de genre ont été supprimés du nouveau programme d'enseignement, dans lequel les femmes sont représentées occupant des postes de responsabilité et participant à la vie de la société sur un pied d'égalité, où des modèles féminins ont été incorporés et où l'importance de l'éducation des femmes et de l'égalité des genres a été soulignée.

98. La Commission de la condition féminine du Khyber Pakhtunkhwa a demandé au Département de l'enseignement primaire et secondaire d'élaborer une politique et un programme en matière d'égalité des genres afin de prodiguer des conseils au Département de l'éducation sur la façon d'éliminer les stéréotypes des programmes d'enseignement. Le programme d'enseignement national élaboré en 2006 et mis en œuvre au Khyber Pakhtunkhwa promet des thématiques en rapport avec l'égalité des genres et les droits de la personne.

99. Le Département de l'enseignement secondaire du Baloutchistan a créé 725 écoles primaires mixtes et transformé 95 écoles primaires publiques en collèges et 25 collèges publics pour filles en lycées dans l'ensemble de la province, avec l'appui du Partenariat mondial pour l'éducation, ce qui a permis de scolariser 40 000 enfants supplémentaires environ, dont 25 850 filles. La plupart des écoles créées ou transformées se trouvent dans des zones rurales où les enfants n'avaient auparavant pas accès à l'éducation. En outre, le Département de l'éducation a rendu mixtes toutes les écoles primaires du Baloutchistan afin de faciliter l'accès à l'éducation, en particulier pour les filles, ce qui a permis à 58 000 filles non scolarisées de s'inscrire dans des écoles primaires publiques mixtes. Par ailleurs, une augmentation des taux de scolarisation et de rétention des adolescentes a été constatée au Baloutchistan après l'installation de toilettes dans les établissements publics pour filles, conformément à l'objectif visé dans le plan stratégique « Eau, Assainissement et Hygiène pour tous » du Baloutchistan (2017-2022), élaboré avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

100. Le Département de l'enseignement secondaire du Baloutchistan s'emploie à recenser dans les programmes existants les notions relevant de l'enseignement fondé sur l'apprentissage des compétences psychosociales, et un cadre intégré a été élaboré pour déterminer la façon d'introduire les notions manquantes dans les programmes et les manuels scolaires. Un atelier de renforcement des capacités pour écrivains, auteurs et développeurs a été organisé en 2019 en collaboration avec l'organisation de la société civile Aahung afin d'incorporer ces notions.

101. Par ailleurs, le Département de l'enseignement secondaire du Baloutchistan a mis au point un programme d'enseignement provincial de l'ourdou (cours de niveau I

à V), dans lequel les rôles liés au genre sont représentés de façon quasi égalitaire et les stéréotypes discriminatoires éliminés, comme l'a confirmé une étude menée par le Groupe des questions de genre du Pakistan Reading Project.

102. Pour améliorer le maintien des filles dans le système éducatif, le Penjab a mis en place des incitations sous forme de bourses d'un montant total de 1,72 milliard de roupies afin de promouvoir la scolarisation et la poursuite de la scolarité dans les établissements secondaires publics. Plus de 4 440 000 filles de 25 districts inscrites dans des classes de niveau VI à X en ont bénéficié. En outre, le Département des droits de la personne et des minorités et l'Autorité de l'enseignement technique et de la formation professionnelle offrent une formation professionnelle gratuite aux femmes issues de communautés minoritaires. À ce jour, 1 679 femmes appartenant à de telles communautés ont bénéficié de cette formation, 40 180 femmes venant de communautés rurales ont été formées aux activités commerciales par le Fonds de renforcement des compétences du Penjab et 55 000 étudiantes ont suivi les cours de renforcement des compétences mis en place par l'Autorité de l'enseignement technique et de la formation professionnelle et perçu une bourse de 1 000 roupies par mois.

103. Comme indiqué dans le Programme de réforme du secteur de l'éducation du Penjab, une diminution du nombre d'écoles à chaque niveau successif et dans tous les districts entraîne une baisse drastique du nombre d'enfants (en particulier de filles) qui sont en mesure de poursuivre leurs études. Le Département de l'enseignement scolaire a élaboré un plan visant à améliorer l'accès des filles à l'enseignement secondaire en créant un plus grand nombre de collèges et de lycées, en transformant les écoles primaires existantes en collèges et lycées dans les zones où de tels établissements n'existent pas et en mettant des moyens de transport à la disposition des filles inscrites dans ces établissements.

104. Au Penjab, les stéréotypes négatifs à l'égard des femmes sont abordés dans plusieurs matières du programme d'enseignement secondaire approuvées jusqu'à présent par le Conseil des programmes et des manuels scolaires, notamment en ce qui concerne les droits des femmes dans l'islam, leur rôle dans le Mouvement pour le Pakistan, les dispositions constitutionnelles relatives aux droits et à la protection des femmes, et l'autonomisation des femmes. L'égalité des genres et les droits de la personne sont abordés dans le cadre de thématiques telles que les caractéristiques fondamentales de la notion de droits de la personne, les droits de la personne dans l'islam, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les droits et obligations des citoyennes et des citoyens en vertu de la Constitution. L'intégration des initiatives relatives à l'autonomisation des femmes, à l'égalité des genres et aux questions féminines dans les programmes scolaires par l'Autorité du Penjab chargée des programmes permettra de sensibiliser le public aux services et aux infrastructures que les collectivités mettent à la disposition des femmes aux fins de leur autonomisation socioéconomique.

105. Les autorités du Khyber Pakhtunkhwa ont lancé un système de bons pour permettre aux enfants de 5 à 16 ans non scolarisés résidant dans des zones défavorisées de s'inscrire dans des établissements scolaires. Grâce aux 60 000 bons ainsi distribués, des enfants vivant dans des zones reculées, dont 30 879 filles (51 %), ont pu être scolarisés dans des écoles privées. L'administration a créé 251 centres de formation industrielle et professionnelle dans tous les districts, principalement dans les zones rurales, pour permettre aux femmes de subvenir à leurs besoins de façon indépendante. Au cours des deux dernières années, ce programme a bénéficié à 12 037 personnes environ. L'Autorité de l'enseignement technique et de la formation professionnelle du Khyber Pakhtunkhwa s'attache à améliorer la formation dispensée aux femmes afin de leur offrir de meilleures perspectives d'emploi. Le quart des

places disponibles dans le cadre du programme d'enseignement technique gratuit instauré par le Ministre principal du Khyber Pakhtunkhwa a été réservé aux femmes, et un millier d'entre elles suivent actuellement une formation axée sur les compétences et sanctionnée par une évaluation dans des domaines porteurs. Le Khyber Pakhtunkhwa compte 21 centres de formation technique et professionnelle et 2 instituts polytechniques publics pour femmes. Les premiers proposent des cours dans les domaines de la confection de vêtements, de la mode, de la broderie à la main et à la machine, de l'esthétique, de l'informatique, de l'artisanat et de la couture, tandis que les seconds offrent des formations en matière d'architecture, d'électronique et de conception et de fabrication de vêtements.

106. Au Sindh, la politique d'éducation non formelle adoptée en 2017 vise à faire en sorte qu'aucun enfant ne soit déscolarisé et que tous puissent achever leur éducation primaire et postprimaire dans le cadre de programmes d'éducation non formelle ou dans des établissements du système général grâce à des programmes accélérés de « rattrapage ». Cette politique a également pour objet de renforcer les compétences techniques et professionnelles des élèves recevant une éducation non formelle afin d'améliorer leur employabilité et leurs perspectives d'avenir. Quelque 200 filles reçoivent un enseignement technique et professionnel dans des domaines tels que la couture et le tricot, et un Groupe des questions de genre relevant du Département de l'éducation a été créé pour examiner les obstacles qui empêchent les femmes et les filles de poursuivre leurs études. Dans le cadre de sa politique éducative, le Khyber Pakhtunkhwa ne fixe pas d'âge limite à la scolarisation et à la poursuite des études afin d'encourager les filles enceintes et mariées à demeurer dans le système éducatif.

107. Au Sindh, le Département de la promotion des femmes prévoit de lancer une politique d'autonomisation des femmes qui permettra d'aborder les stéréotypes relatifs aux rôles et responsabilités des femmes et des hommes dans la société dans le cadre de programmes scolaires inclusifs.

N. Réponse au paragraphe 14 de la liste de points

108. Le programme de complément de revenu Benazir, Pakistan Bait-ul Mal, le Fonds de la *zakat*, le Fonds pour la réduction de la pauvreté au Pakistan, Trust for Voluntary Organizations, les réseaux SUN, le Centre pour l'entrepreneuriat social et les secrétariats du Conseil de coordination de l'atténuation de la pauvreté et du Groupe d'experts sur le travail œuvrent sous l'égide de la Division de la protection sociale et de l'atténuation de la pauvreté créée par le Gouvernement pakistanais pour instaurer un guichet unique permettant d'offrir une protection sociale aux personnes pauvres et de faciliter les démarches des citoyens.

109. Plusieurs initiatives sont mises en œuvre dans le cadre du programme de complément de revenu Benazir. Ce programme de transfert monétaire sans conditionnalité, le plus important de l'histoire du Pakistan, permet aux bénéficiaires – des familles appartenant aux couches les plus pauvres de la société – de recevoir une aide financière par l'intermédiaire de leurs membres féminins. Le transfert monétaire sans conditionnalité bénéficie aujourd'hui à 5,8 millions de personnes, qui perçoivent 5 000 roupies chacune par trimestre. Le programme de transfert monétaire assorti de conditions (*waseela-e-taleem*) encourage les familles bénéficiaires du programme de complément de revenu Benazir à inscrire leurs enfants à l'école primaire, en particulier les filles, en échange de versements en espèces, l'objectif étant d'investir dans le capital humain à long terme et de lutter contre l'extrême misère. Environ 3,7 millions d'enfants ont été scolarisés et 98 531 comités de bénéficiaires du programme constitués dans le cadre de cette initiative.

110. En tant que grand régime de protection sociale, le programme de complément de revenu Benazir tient le Registre national de l'économie sociale, base de données sur le statut socioéconomique de plus de 27 millions de ménages pakistanais. La cartographie numérique des données pourrait être utile pour accorder des subventions ciblées aux populations pauvres dans les domaines de l'agriculture, de l'électricité, de l'éducation, de la santé, de la nutrition et de l'aide en cas de catastrophe. Des stratégies de sortie de la pauvreté sont également en place pour accroître le revenu des ménages et renforcer les compétences et le capital humain afin de promouvoir le bien-être et la réduction de la pauvreté à long terme. Pour ce faire, il importe également d'établir des partenariats avec diverses organisations de la société civile et du secteur privé œuvrant dans les domaines du développement et de l'atténuation de la pauvreté.

111. Parmi les différents programmes mis en œuvre par Pakistan Bait-ul Mal figurent l'initiative « Darul Ehsaas » (Orphelinats), le programme d'aide à l'enfance, les centres d'autonomisation des femmes, le programme EhsaasKada (pour personnes âgées) et l'octroi d'une aide individuelle pour le financement des traitements médicaux, des prothèses, etc.

112. Les centres d'autonomisation des femmes offrent une formation professionnelle gratuite aux veuves, aux orphelins et aux filles pauvres dans des disciplines modernes telles que la création de vêtements, la broderie, l'informatique élémentaire et avancée, l'esthétique, la teinture par nouage et la peinture sur tissu. Divers programmes de renforcement des capacités et des compétences en informatique sont également mis en œuvre en collaboration avec Microsoft Office Pakistan, et 122 laboratoires informatiques équipés chacun de 20 ordinateurs ont été créés dans tous les centres d'autonomisation des femmes du pays.

113. Les départements provinciaux de la *zakat* et de l'*ouchr* offrent une aide financière aux couches les plus pauvres de la société, en particulier aux veuves et aux femmes handicapées. Le Fonds de la *zakat* est versé à des comités de district qui redistribuent les sommes sous forme d'allocations et d'indemnités, notamment une indemnité de subsistance, des bourses d'études pour les femmes et les filles, une allocation aux *deeni madaris*, une allocation pour les dépenses de santé et une aide au mariage (*jahez*) (voir l'annexe II pour une répartition détaillée des sommes allouées).

114. Toutes les lois provinciales sur le travail – en cours d'adoption – ont été élaborées conformément aux conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et en tenant compte des recommandations énoncées dans la Convention n° 144 de l'OIT, en consultation avec l'expert en normes internationales du travail de l'Organisation. Le principe de l'égalité de salaire à travail égal est protégé par le droit du travail.

115. Afin de promouvoir la participation des femmes rurales, la banque Zarai Taraqiyati (développement agricole) a lancé des produits et des programmes liés à l'agriculture à court et moyen terme entre l'exercice 2012-2013 et l'exercice 2015-2016. Dans ce contexte, les femmes ont pu obtenir des prêts pour participer à la promotion et au développement du secteur agricole.

116. Le Département du travail du Baloutchistan a mis au point une « trousse d'information » pour assurer la prise en compte des questions de genre dans le cadre de l'inspection du travail. Dans ce contexte, une attention particulière a été accordée aux composantes « salaires » et « discrimination », qui font l'objet d'inspections prioritaires. Dans toutes les provinces, le salaire minimum s'établit à 17 500 roupies, pour les hommes comme pour les femmes, qu'ils travaillent dans le secteur public ou privé. Le Baloutchistan offre des perspectives d'emploi aux femmes dans des

professions telles que la broderie, le tricot, la couture et l'esthétique, et l'administration de la province assure une formation professionnelle par l'intermédiaire de ses centres de formation et de réadaptation établis dans les 34 districts.

117. Au Penjab, la « formation des travailleuses domestiques » dispensée à 1 600 filles âgées de 16 à 25 ans en 2016-2017 a eu pour effet d'améliorer l'employabilité et les moyens de subsistance des bénéficiaires. Une formation en matière de développement de profil en ligne et de cybersécurité a également été dispensée à 2 500 étudiantes de collèges universitaires et d'universités qui intègrent actuellement le marché du travail à Lahore, Sheikhpura, DG Khan, Multan, Muzaffargarh, Vehari et Bahawalpur. En 2016-2017, le Département de la promotion des femmes du Penjab a créé des centres d'orientation professionnelle dans les collèges universitaires publics pour femmes afin d'aider les nouvelles étudiantes à choisir une orientation adaptée aux futurs besoins de l'industrie. À ce jour, 202 centres ont été établis dans ces collèges en collaboration avec le Département de l'enseignement supérieur.

118. Au Sindh, un projet visant à améliorer les moyens de subsistance et le bien-être des travailleuses à domicile du secteur non structuré de l'économie est actuellement mis en œuvre en collaboration avec l'Agence japonaise de coopération internationale. Le Conseil de l'autonomisation économique des femmes du Sindh a également été créé en septembre 2019.

119. Au Khyber Pakhtunkhwa, l'Autorité de l'enseignement technique et de la formation professionnelle propose aux femmes des formations dans les domaines de l'architecture, de l'électronique et de l'informatique, en plus des cursus traditionnels.

120. Pour améliorer l'accès des femmes à l'emploi, 16 foyers pour travailleuses ont été créés dans 12 districts du Penjab. Gérés et supervisés par le Département de la promotion des femmes, ces foyers ont jusqu'ici accueilli 1 530 travailleuses. Pour sa part, l'administration du Khyber Pakhtunkhwa a créé deux foyers placés sous la supervision du Département de l'assistance sociale.

O. Réponse au paragraphe 15 de la liste de points

121. Depuis 2011, le Secrétariat du Médiateur fédéral à Islamabad a reçu 482 plaintes, dont 311 pour faits de harcèlement. Quelque 462 plaintes ont été traitées par le Secrétariat après toutes les formalités requises et 20 autres sont toujours à l'examen.

122. Au total, neuf plaintes ont été déposées ou enregistrées au titre de la loi du Baloutchistan de 2016 sur la protection des femmes contre le harcèlement sur le lieu de travail. En outre, la loi contre le harcèlement a été diffusée auprès de toutes les parties prenantes concernées, et tous les organes gouvernementaux et instances autonomes ont reçu pour instruction de constituer des comités d'enquête dans leurs bureaux respectifs et d'afficher le code de conduite dans un endroit bien visible, conformément à la loi.

123. Au Secrétariat du Médiateur provincial du Khyber Pakhtunkhwa, 39 plaintes ont été déposées en l'espace de sept mois, 18 affaires pertinentes sont en cours d'examen et le traitement des autres plaintes a été facilité en les transmettant aux institutions compétentes. Il a été demandé aux institutions concernées de créer des comités d'enquête permanents conformément à la loi. Un comité provincial de surveillance du harcèlement a été créé pour assurer l'application de la loi. En outre, une équipe de coordonnateurs a été constituée et deux séances d'orientation ont été organisées pour faciliter la tâche des requérantes au niveau des districts.

124. Le Bureau du Médiateur du Penjab a reçu 108 plaintes au titre de la loi de 2012 sur la protection des femmes contre le harcèlement sur le lieu de travail : 42 accusés ont été condamnés, 15 ont été exonérés, 27 plaintes ont été retirées et 24 sont en cours de traitement. Le Bureau du Médiateur du Sindh est également opérationnel et dispose de centres de plaintes dans quatre villes et d'un portail permettant de déposer plainte en ligne.

125. Pour obtenir plus de détails sur la législation relative au travail servile, on se reportera à la réponse faite au paragraphe 10 de la liste de points. La Commission nationale pour la justice et la paix fournit des conseils juridiques et une aide financière aux personnes vulnérables. Elle a traité environ 800 affaires et lancé une campagne de sensibilisation contre le travail servile dans les briqueteries. Les comités de surveillance contre le travail servile, principaux mécanismes d'application de la loi, sont chargés de faire appliquer la législation, de superviser la réadaptation des victimes et d'aider les administrations des districts et des provinces à appliquer correctement la loi. En 2010, des comités de surveillance composés de 16 membres, dont un membre du Département du travail placé sous la direction de l'administrateur ou d'un *nazim* élu, ont été créés dans plusieurs districts du Sindh.

126. Au niveau fédéral, le Ministère des Pakistanais à l'étranger et du développement des ressources humaines a créé une « cellule sur le travail des enfants » chargée de coordonner les efforts visant à éliminer le travail des enfants et de concevoir un plan d'action national consensuel avec l'assistance technique du bureau de pays de l'OIT. Pakistan Bait-ul Mal a créé 159 centres de réadaptation où les enfants retirés du milieu du travail reçoivent une éducation gratuite et une allocation. Sur les quelque 15 000 élèves inscrits dans ces centres, plus de 5 000 ont été reçus à l'examen final, dont 4 500 ont été admis dans des établissements publics d'enseignement supérieur. Au Penjab, une enquête a été menée dans les 36 districts afin de recenser les enfants qui résidaient avec leur famille dans des briqueteries et un comité a été constitué pour faire en sorte que ces enfants soient inscrits dans les écoles voisines. Un service d'assistance téléphonique (0800-55444) a été mis en place pour faciliter le dépôt de plaintes contre les briqueteries employant des enfants. On trouvera à l'annexe III les données relatives aux inspections menées pour lutter contre l'emploi d'enfants et le travail des enfants dans les briqueteries ainsi que celles relatives aux poursuites engagées et aux amendes infligées.

P. Réponse au paragraphe 16 de la liste de points

127. Le Ministère de la santé, de la réglementation et de la coordination a adopté plusieurs mesures visant à réduire la mortalité maternelle, notamment la mise en place d'un programme de santé maternelle et infantile pour améliorer les services de santé maternelle et néonatale pour tous, la formation de 10 000 sages-femmes locales et la fourniture de services d'urgences complets en obstétrique et néonatalogie dans 275 établissements de santé ainsi que de services de base dans 550 établissements.

128. Le Programme national de santé instauré par le Premier Ministre offre une couverture sanitaire universelle et cible particulièrement la population vivant sous le seuil de pauvreté (2 dollars par jour). Ce programme devrait bénéficier à environ 100 millions de personnes et des services sont déjà fournis à quelque 3,1 millions de familles dans 15 districts. Une politique de fixation des prix des médicaments a été élaborée pour veiller à ce que des médicaments de qualité soient disponibles à des prix abordables. La liste nationale des médicaments essentiels a été mise à jour pour inclure l'ensemble des 13 produits indispensables en matière de santé procréative, maternelle, néonatale et infantile.

129. Le Plan d'action national en matière de nutrition, de santé de la procréation et de santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent, axé sur 10 domaines prioritaires, aborde des questions importantes, conformément aux engagements internationaux en la matière. Élaboré en collaboration avec toutes les provinces ainsi qu'avec des partenaires, des universitaires et des experts internationaux, et approuvé par toutes les parties prenantes, il sert de base à l'élaboration de plans d'action provinciaux et régionaux.

130. Un programme de surveillance et de prévention de la mortalité maternelle est mis en place de façon progressive. Certaines provinces mettent en œuvre ce programme au niveau local et d'autres au niveau des districts.

131. La question des carences en micronutriments est abordée par l'entremise de l'Alliance nationale pour l'enrichissement des aliments, instance chargée de planifier, de suivre et d'appuyer l'action menée en matière d'enrichissement des aliments à tous les niveaux. Les prémélanges destinés à l'enrichissement sont exonérés de droits de douane et de taxes de vente et plusieurs programmes d'enrichissement sont mis en œuvre dans l'ensemble du Pakistan.

132. Le Ministère de la santé élabore actuellement des initiatives et des projets relatifs à la santé des adolescentes pakistanaïses.

133. Le Département de la santé du Khyber Pakhtunkhwa prend également des mesures en matière de santé maternelle et infantile. Quatre programmes verticaux – le programme de santé maternelle, néonatale et infantile, le programme des travailleuses de la santé, le programme élargi de vaccination et le programme provincial de nutrition – ont été regroupés en un seul projet intégré et des hôpitaux pour femmes et pour enfants ont été créés.

134. D'après les résultats de l'étude sur la santé et la démographie au Pakistan pour 2017-2018, 86 % des femmes ayant accouché au cours des cinq années précédant l'enquête ont reçu des soins prénatals d'un prestataire qualifié, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2012-2013. En outre, 51 % des femmes ont bénéficié d'au moins quatre visites de soins prénatals, 52 % se sont vu prodiguer des conseils sur la mise au sein précoce durant les soins prénatals et 54 % ont reçu des informations sur l'allaitement exclusif au sein. À ce jour, 69 % des accouchements sont assurés par des professionnels qualifiés et 66 % se produisent dans un établissement sanitaire. De plus, 6 mères et nouveau-nés sur 10 ont fait l'objet d'un contrôle postnatal dans les 2 jours suivant l'accouchement.

135. Le Gouvernement pakistanaïse, avec l'appui du FNUAP et de la Banque islamique de développement, a lancé une campagne pour éliminer les fistules en collaboration avec le Forum national pakistanaïse sur la santé des femmes. Cette campagne vise à fournir des installations adéquates et accessibles pour le traitement des fistules, à prévenir leur incidence, à offrir un meilleur accès à la réparation chirurgicale et au traitement et à soigner les femmes concernées grâce au renforcement des capacités de sept centres régionaux.

136. La campagne susmentionnée a permis de réaliser 4 648 traitements chirurgicaux, d'offrir 4 631 services de réadaptation, de mener 3 382 initiatives de renforcement des capacités des prestataires de soins de santé, de tenir une conférence régionale sur les fistules, d'organiser 3 camps régionaux de traitement chirurgical des fistules et 3 218 séances de sensibilisation, et d'intégrer la détection des cas de fistule dans le programme des travailleuses de la santé (Penjab).

137. En outre, plusieurs organisations de la société civile du Pakistan s'associent à l'action que mènent les pouvoirs publics pour faciliter l'accès à des méthodes contraceptives abordables. Le Ministère de la santé a pris des mesures pour

sensibiliser le public à la santé maternelle dans les zones rurales du Territoire de la capitale Islamabad en organisant des campagnes d'éducation sanitaire, des visites à domicile et des camps de santé. Les travailleuses de la santé du Khyber Pakhtunkhwa délivrent des méthodes contraceptives modernes, la sensibilisation à la question de la fistule figure à présent au programme d'études des travailleuses de la santé et une formation est en cours dans ce domaine.

138. Les services proposés par les travailleuses de la santé répondent à l'ensemble des besoins des femmes et des enfants, qu'il s'agisse de l'amélioration de l'assainissement, de l'espacement des naissances, de la supplémentation en fer, d'une plus grande couverture vaccinale ou de la prise en charge prénatale et postnatale. Les administrations des différentes provinces et zones concernées s'emploient à rationaliser les traitements du personnel dans le cadre de ce programme en régularisant les services conformément aux ordonnances de la Cour suprême. Les problèmes globaux de gouvernance et de suivi doivent encore faire l'objet d'un examen prioritaire aux niveaux régional et sous-régional. Le Baloutchistan organisera des séances de sensibilisation pour assurer la protection des travailleuses de la santé contre le harcèlement sexuel. Au Khyber Pakhtunkhwa, les travailleuses de la santé sont habituellement employées dans leur propre communauté et leur propre quartier, chaque centre de santé desservant une zone particulière, et les chauffeurs doivent en principe être un membre de leur famille ou une personne de confiance.

139. Au niveau provincial, les départements de la santé notifient les comités conformément à la loi sur la protection des femmes contre le harcèlement sur le lieu de travail. Le Département de la santé est également notifié en tant que membre du Comité provincial de surveillance du harcèlement.

Q. Réponse au paragraphe 17 de la liste de points

140. La loi relative à l'avortement est conforme aux obligations internationales du Pakistan, à son cadre juridique et aux normes applicables en matière de droits de la personne. Il va sans dire qu'il n'existe pas de consensus international sur la question de l'avortement et que celle-ci doit être traitée par chaque pays en fonction de ses sensibilités nationales, religieuses et autres et en tenant compte de l'intérêt supérieur de la femme et de l'enfant.

141. Le Ministère de la santé, à l'issue d'une série de réunions de consultation et de concertation et avec l'appui technique et la collaboration de l'Académie des services de santé et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales de l'ensemble du pays, a élaboré et publié en 2018 des normes et des directives nationales en matière de prestation de services visant à assurer un curetage et des soins après avortement sûrs et de qualité. Fondées sur des données probantes, ces normes et directives sont périodiquement mises à jour et fournissent l'orientation nécessaire pour assurer un accès équitable à des soins de qualité.

142. L'administration du Khyber Pakhtunkhwa a créé une commission des soins de santé chargée de contrôler, de surveiller et de réglementer les cliniques, les maisons de retraite et les hôpitaux privés. Les centres médicaux à la disposition des femmes sont au nombre de 1 504 (unités sanitaires de base comprises). En 2019, le personnel médical dispensant des soins de santé liés à la grossesse se composait de 16 977 travailleuses de la santé, 6 157 infirmiers, 1 975 accoucheuses traditionnelles (*dais*) et professionnels de l'accouchement et 1 034 infirmières visiteuses. Des femmes médecins et gynécologues sont également disponibles pour assurer des services d'urgence de base et complets en obstétrique et néonatalogie.

R. Réponse au paragraphe 18 de la liste de points

143. La Banque d'État du Pakistan, dans le cadre de sa stratégie nationale d'inclusion financière, élabore un plan d'action visant à surmonter les obstacles liés au genre, notamment en éliminant tout parti pris d'ordre juridique ou procédural et en favorisant les campagnes de sensibilisation, d'éducation et de marketing ciblant les femmes. L'objectif en matière d'inclusion financière des femmes (25 % des femmes adultes d'ici à 2020) fera l'objet d'un suivi attentif pour veiller à ce que le déséquilibre actuel soit progressivement résorbé. Dans sa stratégie nationale d'inclusion financière, la Banque d'État préconise l'élaboration d'un ensemble varié de services financiers répondant aux besoins des consommateurs, en particulier des femmes. Les femmes peuvent également accéder aux services financiers offerts par un réseau de banques et institutions de microfinancement et de programmes de soutien rural à travers le pays.

144. La recherche sur l'inclusion financière des femmes, autre initiative de la Banque d'État, permettra de mieux comprendre les obstacles auxquels se heurtent les femmes ainsi que leurs besoins en matière de services financiers, et de déterminer la meilleure façon d'adapter les initiatives en conséquence. Ces informations peuvent éclairer l'élaboration de mesures visant à combler l'écart entre les genres en matière d'accès au financement.

145. La banque Zarai Taraqiyati a lancé des produits et des programmes liés à l'agriculture en vue d'autonomiser les femmes rurales à court et moyen terme. La Commission nationale de la condition féminine, en collaboration avec la Potohar Organization for Development Advocacy Pakistan, a organisé la huitième Conférence annuelle sur la Journée des femmes rurales au Pakistan sur le thème « Femmes rurales : démocratie, développement et paix ».

146. Au Sindh, la loi de 2018 sur les travailleurs et travailleuses à domicile et le programme d'appui économique du Conseil de l'Union et de la Communauté ont été adoptés pour accroître la participation des femmes au programme de réduction de la pauvreté mis en place par le Conseil. La loi de 2019 sur les travailleuses agricoles garantit aux femmes travaillant dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ou menant d'autres activités liées à l'agriculture les mêmes droits et avantages que ceux accordés aux travailleurs et travailleuses du secteur industriel.

147. L'administration du Baloutchistan a pris plusieurs initiatives visant à associer les femmes rurales à l'élaboration des politiques et des lois. La première Conférence sur l'autonomisation économique des femmes s'est tenue en 2017. Des femmes originaires de tous les districts du Baloutchistan ont été invitées à y participer pour mettre en lumière les problèmes qu'elles rencontraient, proposer des solutions et déterminer le rôle joué par les différentes parties prenantes s'agissant de faciliter le règlement des problèmes recensés. La Conférence est organisée chaque année pour examiner les recommandations relatives aux politiques ciblant les femmes d'affaires et les femmes chefs d'entreprise et sensibiliser l'opinion en la matière.

148. Conscient du travail accompli par les femmes rurales et de leur contribution à l'économie, le Département de la promotion des femmes du Penjab a proposé un plan de développement aux fins de l'inclusion financière des femmes rurales dans le cadre du programme annuel de développement pour 2019-2020. Dans ce contexte, des données relatives aux femmes rurales seront recueillies et compilées au niveau du *tehsil* avant d'être utilisées pour élaborer des documents et des instruments d'inclusion financière permettant à ces femmes d'ouvrir des comptes bancaires. Un accord de partenariat a été signé à cette fin entre le Département de la promotion des femmes et le FNUAP.

149. La Commission de la condition féminine du Penjab a organisé une campagne de mobilisation des électrices en prévision des élections générales de 2018, l'objectif étant de sensibiliser les femmes à l'importance du vote et de les informer du déroulement du scrutin. Les femmes ont reçu des informations sur les lois régissant les élections et l'emplacement des bureaux de vote. L'accent a été mis sur le droit de vote, et les hommes ont été encouragés à faciliter la participation des femmes au scrutin. Dans le cadre de cette campagne, 36 séances de sensibilisation réunissant 30 à 50 participantes en moyenne ont été organisées dans 21 districts.

150. L'article 23 de la Constitution garantit à tout citoyen le droit d'acquérir et de posséder des biens ou d'en disposer, sans distinction de genre. En vertu de la section 498-A de la loi de 2011 sur la prévention des pratiques sexistes (modification du Code pénal), le fait de porter atteinte aux droits successoraux des femmes par des moyens frauduleux ou illégaux est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans mais ne pouvant être inférieure à 5 ans. L'ordonnance de 2019 sur le respect des droits de propriété des femmes, récemment promulguée, permet de répondre aux réclamations des femmes en matière successorale et de faire en sorte que les différends soient réglés avec célérité.

151. L'Assemblée provinciale du Penjab a apporté des modifications à la loi de 2015 sur la division des biens immeubles (modification) et à la loi de 2012 sur le revenu foncier (modification) afin de charger les fonctionnaires de l'administration fiscale de procéder au transfert et à la division des biens d'un propriétaire décédé, d'assurer la reconnaissance de tous les héritiers, y compris des femmes, de prévoir des conséquences pénales pour les agents du revenu foncier qui ne respectent pas les procédures de transfert prescrites, d'exonérer du droit de timbre le partage des biens en copropriété et d'exiger des requérants qu'ils présentent leur carte d'identité, leur extrait de naissance et leur livret de famille afin de veiller à ce qu'aucun héritier ne soit privé de ses droits.

152. Pour garantir la protection des héritières, un comité chargé d'assurer le respect des droits successoraux a été constitué dans chaque district du Penjab afin de régler les problèmes successoraux qui se posent aux femmes, d'examiner le transfert des biens et les procédures de succession en cours, de déterminer si une requérante légitime a été privée de ses droits et d'amener les auteurs à répondre de leurs actes en application du Code pénal ou des lois relatives à la lutte contre la corruption.

153. Au Sindh, l'administration a aidé les agricultrices sans terre à contracter des baux ruraux en leur proposant une formation et un encadrement pour leur permettre de préparer les baux et les cartes foncières avec les propriétaires des terrains. Ce faisant, ces femmes se sont vu offrir un moyen de subsistance viable qui pourrait favoriser leur ascension sociale et leur permettre d'échapper à la pauvreté. L'administration du Sindh a également approuvé le projet de loi historique de 2019 sur les travailleuses agricoles, qui vise à autonomiser les femmes rurales en leur permettant de bénéficier d'un contrat de travail écrit, d'exercer leur droit de négociation collective, de prétendre à l'aide sociale, notamment en matière de santé infantile, de bénéficier de mesures de développement local, de participer aux bénéfices économiques et d'accéder aux biens et services publics. Le projet de loi sera présenté à l'Assemblée provinciale pour approbation. Le Sindh a en outre achevé deux phases de distribution de terres à des femmes rurales.

154. L'administration du Penjab a pour sa part accordé aux femmes 50 % des droits de propriété dans le cadre des régimes ruraux *Jinnah Abadi* et *Katchi Abadi*. Les *katchi abadi* (campements de squatters) urbains comportent 208 677 unités d'habitation, et 100 464 *sand-e-haqooq-e-malkiat* (50 % des droits de propriété) ont été accordés aux femmes des *katchi abadi* ruraux par l'Office des recettes publiques.

155. Pour garantir des soins de santé adéquats aux femmes rurales, le programme de complément de revenu Benazir a lancé un régime d'assurance vie et santé (*waseel-e-sehat*) en vue d'offrir des traitements ambulatoires et hospitaliers aux femmes atteintes de certaines affections exigeant des soins médicaux ou chirurgicaux. Le Ministère de la santé, de la réglementation et de la coordination a également lancé un nouveau programme national d'assurance maladie pour permettre aux pauvres et aux femmes d'accéder à des services de santé de qualité (programme national d'assurance maladie de 2015).

S. Réponse au paragraphe 19 de la liste de points

156. À l'heure actuelle, 1,4 million de réfugiés afghans sont immatriculés au Pakistan, dont 47 % de femmes. Les réfugiés ne font l'objet d'aucune discrimination, qu'ils soient hommes ou femmes. Les femmes afghanes participent activement au processus d'enregistrement et sont identifiées au moyen de cartes d'immatriculation et de cartes de citoyenneté afghane.

157. Le Ministère des affaires étrangères, en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, s'est employé, dans le cadre du projet sur les zones touchées par la présence de réfugiés et les zones d'accueil de réfugiés ainsi que d'autres initiatives mises en œuvre par les partenaires d'exécution et les organismes des Nations Unies, à assurer l'autonomisation économique et la protection sociale des réfugiées et à mener des interventions consistant notamment à fournir un hébergement aux femmes vulnérables et aux enfants non accompagnés.

158. Un programme de renforcement des compétences génératrices de revenus a également été lancé à l'intention des femmes réfugiées, ce qui a permis à environ 65 % d'entre elles de s'établir à leur compte et de subvenir aux besoins de leur famille. Les femmes afghanes de tout le pays ont accès à des soins de santé grâce à des réseaux d'agents et agentes de santé communautaire qui font le lien entre les populations et les formations sanitaires.

159. Les femmes réfugiées au Pakistan bénéficient du même droit à l'éducation que le reste de la population. Les enfants afghans sont scolarisés à proximité des villages de réfugiés et à l'intérieur et autour des grandes zones urbaines à forte concentration de réfugiés, sans aucune discrimination fondée sur le genre.

160. Au niveau provincial, la Commission de la condition féminine du Khyber Pakhtunkhwa a réalisé une étude sur les effets du déplacement des femmes. Des campagnes de sensibilisation, des ateliers et des séminaires ont été organisés dans le but d'informer ces femmes de leurs droits et des services mis à leur disposition.

161. Diverses initiatives ont été mises en œuvre au niveau national pour lutter contre la pauvreté, notamment par l'intermédiaire du programme de complément de revenu Benazir, du programme Ahsas, du Fonds pour la réduction de la pauvreté au Pakistan et de Pakistan Bait-ul Mal, ainsi que par la création de foyers d'accueil, de centres de crise pour femmes, de foyers pour travailleuses et de centres de formation industrielle.

162. La politique en faveur de l'égalité des genres élaborée au titre du Fonds pour la réduction de la pauvreté au Pakistan permet d'assurer l'autonomisation des femmes en faisant en sorte qu'elles représentent au moins 40 % des effectifs des organisations locales. Grâce au Fonds, la représentation des femmes s'est accrue au sein de ces institutions et leur participation a été portée à 60 % en l'espace de six ans. Les tenants de cette initiative ont également invité des hommes à participer aux activités mises en œuvre afin de mobiliser leur appui en faveur du changement. Dans le cadre du projet pilote mené par le Fonds pour réduire les violences faites aux femmes dans les

communautés de Muzaffargarh, des garçons et des hommes ont contribué à renforcer les connaissances des populations au moyen d'émissions de radio.

163. Les essais contrôlés randomisés relatifs au programme mis en œuvre par le Fonds ont révélé des changements positifs en ce qui concerne le vote des femmes et la façon dont les garçons perçoivent les filles et les femmes. Grâce aux interventions du Fonds, 638 logements ont été enregistrés au nom de femmes dans les villages modèles du district d'Ihsanpur, de Muzaffargarh et de Goth Noor Mohammad, à Karachi.

164. Pour atténuer les effets de la pauvreté sur les femmes, Pakistan Bait-ul Mal a créé 155 centres d'autonomisation afin de fournir aux veuves et aux orphelines dans le besoin des traitements médicaux et une aide financière sous forme de bourses d'études. Ces centres proposent également une formation professionnelle gratuite aux veuves, aux orphelines et aux filles pauvres.

165. Pour obtenir plus de détails sur la mise en œuvre du programme de complément de revenu Benazir, on se reportera à la réponse faite au paragraphe 14 de la liste de points, ci-dessus. Au titre du volet « évaluation » du programme, il a été demandé à un organisme de recherche indépendant d'entreprendre une évaluation rigoureuse de l'impact des activités mises en œuvre. L'état de référence initial a été établi en 2011, et quatre cycles d'évaluation ont été menés en 2013, 2014, 2016 et 2019. Dans ce contexte, 9 000 ménages environ ont été interrogés lors de l'établissement de l'état de référence, puis de nouveau lors des évaluations de 2013, 2014 et 2016. L'échantillon se composait d'un groupe bénéficiaire (cible) et d'un groupe non bénéficiaire (contrôle) constitués de résidents des quatre provinces (Pendjab, Sindh, Khyber Pakhtunkhwa et Baloutchistan).

166. Dans le cadre d'une autre enquête menée en 2019 pour évaluer l'impact du programme, la conception et l'échantillon ont été encore améliorés afin d'extrapoler les résultats au niveau régional. Le rapport de 2019 – en cours d'élaboration – comporte également des données recueillies dans d'autres régions (Gilgit-Baltistan et anciennes zones tribales sous administration fédérale).

167. Des directives détaillées sur l'aide aux personnes déplacées des anciennes zones tribales sous administration fédérale sont également en cours d'élaboration, et la Cellule du genre et de l'enfance s'emploie à faire en sorte que l'action humanitaire bénéficie aux ménages dirigés par des femmes. Les cartes nationales d'identité informatisées délivrées en application de ces directives ont permis aux femmes bénéficiaires d'accéder à une aide d'urgence, notamment des vivres, des articles non alimentaires et des services de santé et d'éducation. Pour la première fois, les femmes déplacées temporairement dans les anciennes zones tribales sous administration fédérale peuvent ouvrir un compte bancaire pour bénéficier des programmes d'assistance mis en œuvre. L'administration du Khyber Pakhtunkhwa s'efforce d'améliorer l'accès de ces femmes aux soins de santé, à une formation qualifiante et au crédit afin de leur permettre de subvenir à leurs propres besoins et de participer à la vie publique locale.

168. Dans le cadre des programmes de diversification des revenus et de renforcement des compétences appuyés par les organisations de la société civile, en coordination avec les services provinciaux de gestion des catastrophes, des femmes ont reçu une assistance pécuniaire pour créer leur propre entreprise. L'accès au capital financier s'améliore grâce au microcrédit, aux prêts et à l'assistance pécuniaire, en particulier pour les ménages dirigés par des femmes et ceux qui comportent un grand nombre de personnes à charge (enfants et personnes âgées). En outre, des mesures sont prises pour renforcer l'exercice du droit de propriété au moyen du transfert de terres, de

logements ou de bétail aux femmes vivant dans des communautés touchées par la crise.

169. Au Sindh, un département spécialisé dans l'autonomisation des personnes handicapées créé en 2018 a institué des quotas en vertu desquels 5 % des emplois sont réservés aux personnes handicapées et 5 % aux personnes transgenres.

170. Le Sindh a créé un Conseil de l'autonomisation économique des femmes chargé d'établir un dialogue autour de l'autonomisation. Le Conseil a pour mission de veiller à ce que les femmes puissent accéder aux biens et aux services sur un pied d'égalité, à ce que les besoins des personnes pauvres, femmes ou hommes, soient pris en compte lors de la conception des infrastructures et des programmes, et à ce que le travail des femmes, qui est largement non rémunéré, soit davantage reconnu afin de faire en sorte que de meilleures perspectives d'emploi leur soient offertes.

171. En collaboration avec l'Autorité pour le développement des petites et moyennes entreprises, l'administration du Sindh organise des formations professionnelles à l'intention des femmes des zones rurales et les aide à commercialiser leurs produits lors d'expositions d'artisanat. Des femmes psychologues spécialement formées ont également été déployées pour conseiller les femmes et les adolescentes traumatisées par des catastrophes. Dans le cadre de son programme de distribution de terres, l'administration du Sindh a axé ses efforts sur les femmes vivant dans les districts touchés par des inondations.

T. Réponse au paragraphe 20 de la liste de points

172. La Cellule du genre et de l'enfance de l'Agence nationale de gestion des catastrophes est chargée de prodiguer des conseils sur les politiques et la planification, l'intégration de l'égalité des genres, la protection de l'enfance et les problèmes rencontrés par les groupes vulnérables en situation de catastrophe, de renforcer les mécanismes institutionnels pour répondre aux besoins des groupes vulnérables, de faciliter le dialogue avec les parties prenantes, d'institutionnaliser l'échange d'informations et la gestion efficace des connaissances, de mener des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités et d'assurer la coordination et la promotion de services de qualité à tous les niveaux dans les situations de catastrophe.

173. La Cellule du genre et de l'enfance a élaboré des normes minimales en ce qui concerne les lieux de protection des enfants et des femmes afin de protéger les femmes, les filles et les garçons en cas de crise humanitaire. L'Agence nationale de gestion des catastrophes a également élaboré des directives sur la protection des groupes vulnérables, notamment les femmes, dans les situations de catastrophe. Ces directives permettront de rationaliser les procédures à suivre pour fournir un appui aux groupes vulnérables, de renforcer l'action menée pour réduire la vulnérabilité de ces groupes et de consolider les mécanismes de coordination utilisés à cette fin. La Cellule du genre et de l'enfance a également élaboré des directives sur la violence fondée sur le genre ainsi que sur la sécurité des écoles, qui abordent les questions relatives aux plans de sécurité, à la gestion de la sécurité, à la réduction des risques et à la résilience afin de renforcer la sécurité des établissements d'enseignement. Des directives sur les transferts en espèces dans le contexte de la gestion des catastrophes ont également été publiées pour faciliter l'accès des femmes au crédit en cas de catastrophe. En outre, le Groupe de travail humanitaire sur le genre est pleinement opérationnel et a pour principale fonction d'appuyer la Cellule du genre et de l'enfance et de lui servir de conseil consultatif.

174. L'Agence provinciale de gestion des catastrophes du Khyber Pakhtunkhwa a également signé des mémorandums d'accord avec des universités pour introduire un cours sur la vulnérabilité humaine en situation d'urgence dans le programme d'enseignement de plusieurs cursus de premier et de deuxième cycles. Une évaluation de la vulnérabilité aux catastrophes axée sur les enfants a été mise en place pour analyser les données essentielles recueillies lors de chacune des grandes catastrophes survenues dans des zones à haut risque du Khyber Pakhtunkhwa afin d'identifier et d'aider plus efficacement les enfants vulnérables touchés par des catastrophes. Plus de 65 % des bénéficiaires des services fournis et des initiatives menées par l'Agence provinciale sont des femmes. L'Agence a également organisé plusieurs formations locales sur la prise en compte des questions de genre dans le cycle de gestion des catastrophes, sur la protection de l'enfance dans les situations d'urgence et sur la prise en compte de l'âge et du handicap dans le cadre des interventions humanitaires.

175. Un groupe de travail sur la protection des femmes et des enfants touchés par la sécheresse a été créé en 2019. L'administration du Khyber Pakhtunkhwa, en collaboration avec le FNUAP, a créé deux refuges adaptés aux femmes à Killa Seïfoullah, où des informations sur la violence fondée sur le genre et un soutien psychosocial sont fournis par deux antennes mobiles et où plusieurs séances ont été organisées pour distribuer des kits dignité à 8 250 femmes.

U. Réponse au paragraphe 21 de la liste de points

176. Dans le cadre de l'action qu'il mène pour interdire la pratique des mariages forcés, le Pakistan a adopté la loi de 2011 sur la prévention des pratiques sexistes (modification du Code pénal), qui érige les mariages forcés en infraction pénale. La loi de 2017 sur le mariage hindou régleme les mariages des hindous au Pakistan et prend en compte tous les critères importants en la matière, notamment l'enregistrement du mariage, les dispositions relatives à sa dissolution et les motifs pour lesquels il peut être dissous. Cette loi donne plus d'autonomie aux femmes en leur permettant de demander la dissolution du mariage pour cause d'oppression.

177. Au Sindh, des garanties sont données aux femmes par la loi de 2018 portant restriction de la dot et des cadeaux matrimoniaux et par la loi de 2013 portant restriction du mariage des enfants. Les lois relatives à la propriété, à l'héritage et au divorce sont également appliquées. L'administration provinciale du Baloutchistan a approuvé le projet de loi intitulé « loi de 1967 sur le revenu foncier (modification) », déposé par le Département de la promotion des femmes pour garantir les droits successoraux des femmes conformément à la charia islamique. La loi de 2015 du Penjab portant restriction du mariage (modification) prévoit des peines plus importantes en cas de mariage avec un enfant afin de limiter de telles unions tout en protégeant les femmes contre l'exploitation.

178. En 2017, la Haute Cour de Lahore a rétabli l'article 7 de la loi de 1869 sur le divorce chrétien, de sorte que les couples chrétiens peuvent désormais s'adresser à un tribunal pour obtenir la dissolution du mariage pour des motifs ordinaires, dans la dignité et sans avoir à s'accuser mutuellement d'adultère.

179. Pour obtenir des informations sur la protection des droits de propriété et de succession des femmes, on se reportera à la réponse faite au paragraphe 18 de la liste de points.

180. Le Pakistan s'emploie actuellement à harmoniser ses lois afin que le terme « enfant » s'applique à toute personne âgée de moins de 18 ans. Au Sindh, la loi de 2013 portant restriction du mariage des enfants fixe l'âge de la majorité civile à 18 ans pour les femmes et les hommes. L'administration du Penjab a pour sa part déposé un

projet de loi visant à faire passer l'âge du mariage de 16 à 18 ans. Bien que l'âge légal n'ait pas été relevé, des peines plus sévères ont été imposées aux personnes reconnues coupables d'avoir marié des enfants de moins de 16 ans. Le Département de l'assistance sociale de l'administration du Baloutchistan a également élaboré et présenté un projet de loi sur l'interdiction du mariage précoce d'enfants, actuellement examiné par l'Assemblée provinciale, qui dispose qu'une personne âgée de moins de 18 ans doit être considérée comme un enfant.

181. En vertu de la loi de 1939 sur la dissolution des mariages musulmans, un enfant donné en mariage avant l'âge de 16 ans peut rejeter ledit mariage à tout moment avant l'âge de 18 ans, un tel rejet constituant un motif valable de dissolution. Depuis 2011, l'Autorité du Sindh chargée de la protection de l'enfance appuie également la prévention du mariage des personnes de moins de 18 ans et le droit à la protection pour celles qui souhaitent rompre cette union.

182. Diverses activités ont été menées pour lutter contre le mariage d'enfants au Pakistan, et une série de réunions et de consultations techniques sur la question ont été organisées au niveau régional par l'Initiative sud-asiatique visant à mettre fin aux violences faites aux enfants, avec la participation de la Commission nationale de la condition féminine et d'autres institutions nationales de défense des droits de la personne. Conformément à son mandat, la Commission nationale de la condition féminine a organisé une consultation nationale sur le mariage d'enfants, en collaboration avec la Commission nationale des droits de la personne, Child Rights Movement, l'Initiative sud-asiatique visant à mettre fin aux violences faites aux enfants, le Groupe de coordination de l'action nationale pour le Pakistan et le Ministère des droits de la personne.

183. La section 365-B du Code pénal, introduite comme suite à l'adoption de la loi de 2011 sur la prévention des pratiques sexistes (modification du Code pénal), érige en infractions pénales les faits d'enlèvement, de rapt ou d'incitation au mariage forcé. La section 498 b) érige également en infraction pénale les mariages forcés et protège les femmes et les filles issues de minorités religieuses.

184. Plus tôt cette année, dans une affaire relative à la conversion et au mariage forcés présumés de deux jeunes hindoues à Ghotki (Sindh), la Haute Cour d'Islamabad, se fondant sur les conclusions de la commission spécialement chargée d'enquêter et d'examiner l'affaire, a estimé que les jeunes filles n'avaient pas été converties de force.

185. L'article 6 de l'ordonnance sur le droit islamique de la famille aborde la question de la polygamie et dispose que le mari est tenu d'obtenir l'autorisation de sa première épouse s'il souhaite contracter un second mariage. La jurisprudence récente montre que des magistrats, en application de cette ordonnance, ont condamné des hommes à une peine d'emprisonnement et à des amendes allant jusqu'à 200 000 roupies pour avoir contracté un second mariage sans avoir obtenu le consentement écrit de leur première épouse.

V. Réponse au paragraphe 22 de la liste de points

186. Afin d'assurer une mise en œuvre harmonisée de la Convention, le Système de gestion de l'information sur l'égalité des genres du Penjab recueille des données qui sont ensuite utilisées pour promouvoir des politiques, des lois et des programmes axés sur les femmes. Les lacunes recensées dans l'application de la Convention ont été communiquées aux départements concernés par la Cellule d'application des traités. Le Système de gestion de l'information sur l'égalité des genres sera bientôt déployé au Khyber Pakhtunkhwa afin de recueillir des données à l'échelle de la province. Au

Sindh, des réunions consultatives sont en cours pour mettre au point les modalités d'introduction du système, et un projet visant à recueillir des données ventilées par âge et par sexe sera lancé prochainement.

187. Le Système de gestion de l'information sur l'égalité des genres permet de recueillir des données sur des indicateurs clefs relatifs aux femmes tels que l'éducation, la santé, la population, l'héritage, l'emploi, les violences faites aux femmes et la mise en œuvre de la politique relative à l'autonomisation des femmes, qui sont utilisées pour élaborer un rapport annuel sur la parité des genres illustrant la situation des femmes et les conditions d'exercice des droits et d'accès aux services. Cette base de données informatisée réunissant des statistiques et des informations relatives aux femmes est organisée et programmée de façon à assurer la production régulière d'analyses et de rapports sur la situation des femmes à l'intention des décideurs au niveau des provinces et des districts. La cartographie géospatiale permet également à ces décideurs de disposer d'une représentation visuelle de la situation des femmes.

W. Réponse au paragraphe 23 de la liste de points

188. Le Pakistan envisage favorablement la modification du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention. La décision finale sera prise en consultation avec tous les départements concernés.

Annexe I

Paragraphe 13

Établissements d'enseignement et scolarisation

Enseignement préprimaire

1. L'enseignement préprimaire constitue la première étape de l'éducation de la petite enfance. Le cours préparatoire (*katchi*) est destiné aux enfants de 3 à 4 ans. Une augmentation de 7,3 % du taux de scolarisation préprimaire a été observée au niveau national, les effectifs étant passés de 11 436 600 en 2016-2017 à 12 273 100 en 2017-2018. Le nombre d'inscriptions devrait augmenter de 6,4 % supplémentaires pour atteindre 13 063 300 en 2018-2019 (tableau 10.2).

Enseignement primaire (niveaux I à V)

2. En 2017-2018, le pays comptait 172 200 écoles primaires employant 519 000 enseignants. Ces écoles accueillent 22,9 millions d'élèves, soit une augmentation de 5,5 % par rapport à l'année précédente. Les effectifs devraient atteindre 23,9 millions (soit une augmentation de 4,4 %) en 2018-2019.

Enseignement intermédiaire (niveaux VI à VIII)

3. En 2017-2018, le pays comptait 46 800 collèges employant 438 600 enseignants et accueillant 7,3 millions d'élèves, soit une augmentation de 4,3 % par rapport à 2016-2017. Les effectifs devraient augmenter de 3,7 % supplémentaires pour atteindre 7,6 millions en 2018-2019.

Enseignement secondaire (niveaux IX et X)

4. En 2017-2018, le pays comptait 30 900 lycées employant 556 600 enseignants et accueillant 3,9 millions d'élèves, soit une augmentation de 7,4 % par rapport à 2016-2017 (3,6 millions). Les effectifs devraient augmenter de 6,6 % supplémentaires pour atteindre 4,1 millions en 2018-2019.

Enseignement secondaire supérieur (niveaux XI et XII)

5. En 2017-2018, le pays comptait 5 200 établissements d'enseignement secondaire supérieur employant 121 900 enseignants et accueillant 1,75 million d'élèves, soit une augmentation appréciable de 9,8 % par rapport à 2016-2017. Ces effectifs devraient augmenter de 5,0 % supplémentaires pour atteindre 1,84 million en 2018-2019.

Enseignement technique et professionnel

6. En 2017-2018, le pays comptait 3 700 instituts techniques et professionnels employant 18 200 enseignants et accueillant 433 200 élèves, soit une augmentation de 25,6 % par rapport à 2016-2017. Cette forte augmentation laisse augurer une nouvelle hausse de 8,7 % en 2018-2019.

Collèges universitaires (niveaux XIII et XIV)

7. En 2017-2018, le pays comptait 1 657 collèges universitaires employant 42 000 enseignants et accueillant 503 800 élèves. Après avoir enregistré une baisse importante (47,3 %), les effectifs devraient encore diminuer de 4,3 % en 2018-2019.

Universités (à partir du niveau XV)

8. En 2017-2018, le pays comptait 186 universités employant 56 900 enseignants et accueillant 1,6 million d'élèves, soit une augmentation de 7,7 % par rapport à l'année précédente. Les effectifs devraient cependant diminuer de 0,2 % en 2018-2019.

Évaluation globale

9. La situation globale de l'éducation est évaluée sur la base d'indicateurs clefs de performance tels que les taux de scolarisation et le nombre d'établissements et d'enseignants, lesquels ont enregistré une amélioration marginale. En 2017-2018, 50,6 millions d'élèves étaient inscrits dans les établissements d'enseignement du pays, contre 48,0 millions en 2016-2017, soit une augmentation de 5,3 %. Le nombre d'établissements devrait augmenter de 1,6 % en 2018-2019, ce qui devrait aboutir à une hausse de 4,8 % du nombre total d'inscriptions.

10. En 2017-2018, le pays comptait 1,8 million d'enseignants, contre 1,7 million l'année précédente, soit une augmentation de 1,6 %. Le nombre d'enseignants devrait augmenter de 2,9 % au cours de l'année 2018-2019.

Annexe II

Paragraphe 14

1. Le Fonds de la *zakat* est versé aux comités de la *zakat* des districts du Khyber Pakhtunkhwa pour les postes de dépense suivants :

Indemnité de subsistance

2. Ce poste représente 60 % du budget annuel total de la *zakat*, et 75 % du montant alloué est réparti entre les veuves et les femmes handicapées. Environ 32 000 femmes en bénéficient chaque année.

Bourses d'études (femmes et filles)

3. Ce poste représente 10 % du budget annuel total de la *zakat*. Le montant alloué se répartit comme suit :

- Jusqu'à l'examen de fins d'études secondaires 600 roupies par personne et par mois
- Enseignement universitaire de premier cycle 1 000 roupies par personne et par mois
- Enseignement universitaire supérieur/licence 2 000 roupies par personne et par mois
- Master/doctorat 3 000 roupies par personne et par mois

4. Au moins 25 % du montant alloué est réservé aux filles *mustahiq* (remplissant les conditions requises), et environ 1 100 en bénéficient chaque année.

Deeni madaris

5. Ce poste représente 10 % du budget annuel total de la *zakat*, et 25 % du montant alloué est réparti comme suit entre les filles *mustahiq* des *deeni madaris* :

- Pensionnaire 2 000 roupies par mois
- Non pensionnaire 1 000 roupies par mois

6. Environ 1 200 filles *mustahiq* en bénéficient chaque année.

Santé

7. Ce poste représente 8 % du budget annuel total de la *zakat* et vise à fournir des soins de santé de base aux femmes qui n'ont pas les moyens d'accéder aux traitements dont elles ont besoin. Environ 21 900 femmes en bénéficient chaque année.

Jahez (aide au mariage)

8. Ce poste représente 12 % du budget annuel total de la *zakat*. Cette aide est fournie aux filles non mariées dont les parents, les tuteurs ou elles-mêmes n'ont pas

les moyens de financer leur mariage. Quelque 5 100 filles *mustahiq* en bénéficient chaque année.

9. Outre ces cinq postes réguliers, une aide est également fournie aux filles et aux femmes *mustahiq* au titre des deux postes ci-après afin de leur permettre de prendre en charge leurs frais médicaux et de s'établir à leur compte afin de subvenir à leurs besoins.

Programme spécial en matière de soins de santé

10. Au titre de ce programme, une aide financière d'un montant compris entre 100 000 et 500 000 roupies est accordée aux patientes pauvres et atteintes de maladies chroniques, telles que le cancer, l'hépatite, les maladies cardiaques, les maladies rénales, etc., qui remplissent les conditions requises. À ce jour, un montant de 51 497 000 roupies a été alloué à ce programme, au profit de 269 patientes.

Bourses d'études (formation technique)

11. Des bourses d'études (formation technique) sont allouées aux personnes pauvres pour leur permettre de subvenir à leurs besoins. Dans le cadre de ce programme complet, les élèves reçoivent une formation gratuite dans des établissements techniques professionnels réputés au niveau des districts, dans des domaines adaptés aux besoins du marché. Un quota de 25 % de femmes a été fixé pour tous les types de formation. Quelque 1 625 filles en bénéficient chaque année.

12. Le budget alloué au titre de la *zakat* pour 2019-2020 ainsi que les bénéficiaires des différents programmes sont indiqués ci-dessous.

N°	Programmes financés au titre de la <i>zakat</i>	2019-2020	Nombre de bénéficiaires		
			Hommes	Femmes	
1	Allocation Guzara 60 %	510 000	42 500	10 625	31 875
2	Bourses d'études 10 %	85 000	4 293	3 220	1 073
3	Deeni madaris 10 %	85 000	4 722	3 542	1 181
4	Santé 8 %	68 000	205	2 947	8 500
5	Aide au mariage 12 %	102 000	5 100	0	5 100
6	Établissements de santé au niveau provincial	124 000	16 533	4 133	12 400
7	Instituts de transfusion sanguine	5 000	2 000	1 000	1 000
8	Fonds spécial pour le financement de la dot (<i>jahez</i> pour les garçons)	60 000	3 000	3 000	0
9	Bourses d'études (formation technique)	130 000	6 500	4 875	1 625
10	Dépenses d'administration	123 000	0	0	0
11	Fonds spécial pour les soins de santé	60 000	0	0	0
12	Khpal Kor Foundation	7 000	0	0	0
Total		1 359 000	95 982	33 341	62 754

Annexe III

Paragraphe 15

Application des lois sur le travail des enfants au Penjab au cours de la période 2014-2019

Application de la loi de 1991 sur le travail des enfants

<i>Année</i>	<i>Inspections</i>	<i>Poursuites engagées</i>	<i>Amendes infligées (en roupies)</i>
2014	212 836	1 679	472 600
2015	274 915	2 728	892 350
2016 (jusqu'en septembre)	127 227	1 941	1 009 250

Inspections menées en application de la loi du Penjab de 2016 interdisant le travail des enfants dans les briqueteries

<i>Année</i>	<i>Nombre d'inspections</i>	<i>Nombre d'affaires recensées</i>	<i>Nombre Briqueteries fermées</i>	<i>Plaintes déposées</i>	<i>Arrestations</i>	<i>Condamnations</i>
2016	9 047	790	223	758	791	272
2017	5 055	312	10	210	158	66
2018	5 262	166	16	153	57	En cours d'examen par le département juridique
2019 (janvier à mars)	3 206	167	–	147	105	En cours d'examen

Inspections menées en application de la loi du Penjab de 2016 portant restriction du travail des enfants

<i>Année</i>	<i>Nombre d'inspections</i>	<i>Nombre d'affaires recensées</i>	<i>Établissements fermés</i>	<i>Plaintes déposées</i>	<i>Arrestations</i>
2017	26 602	3 691	23	235	184
2018	12 934	1 865	16	176	30
2019 (janvier à mars)	–	539	–	395	193